Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

7. Informations obligatoires

7.6 Périmètre d'étude

ELABORATION

Approbation du PLUi



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE ARGENTEUIL

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

L'an deux mille douze (2012), le 3 décembre à 19h45 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 27 Novembre 2012 le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M.OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme SAINT-PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. SOTBAR, Melle AYADI, M. AKNINE, Mme GODEREL, M. METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, M. JODDAR ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VOISIN (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), M. JEDDI (a donné pouvoir à M. BENEDIC), M. TAQUET (a donnée pouvoir à M. BOUSSELAT), Mme NEUFSEL (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), M. PECHEUX (a donné pouvoir à Mme ADJEODA), Mme SFAXI (a donné pouvoir à Mme BLACKMANN), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme RIBEIRO (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD) ;

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : à 20h06 M. MORIN ;

ABSENTES : Mme BENOUMECHIARA ; Mme KAOUA ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 21H40 Mme FARI (a donné pouvoir à M. OUEDRAOGO), à 21h47 Mme GODEREL (a donné pouvoir à M. METEZEAU), à 22h08 Mme ORY (a donné pouvoir à M. PERICAT), à 22h20 M. BOUGEARD (a donné pouvoir à Mme COLIN) ; à 22h21 M. SOTBAR, à 22h22 M. JODDAR (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), à 23h08 Mme INGHELAERE FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. MELI) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

DELIBERATION N° 2012/ 212

Transmission le : 07 DEC. 2012

&

Affichage le : 07 DEC. 2012

VILLE D'ARGENTEUIL (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe DOUCET

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

12.212. Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Jean Allemane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-10 et suivants,

Vu la délibération n°212 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Argenteuil-Bezons en date du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local de l'Habitat,

Considérant que le boulevard Jean Allemane constitue un axe structurant aujourd'hui déqualifié,

Considérant le secteur, situé à proximité immédiate du Centre Ville, constitué de bâtiments hétérogènes pour partie dégradés,

Considérant la présence d'habitat indigne sur ce secteur,

Considérant l'enjeu d'assurer pour ce secteur une requalification de qualité permettant notamment de résorber l'habitat indigne,

Considérant la nécessité de réaliser des études permettant d'appréhender et de préparer l'évolution urbaine de la ville, ainsi que d'éclairer la collectivité sur modalités de renouvellement urbain permettant de préserver une cohérence d'ensemble.

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir DELIBERE A l'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévu par le Code de l'Urbanisme

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE D'ARGENTEUIL (Val-d'Oise)

Philippe DOUCET

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

L'an deux mille quatorze (2014), le 16 décembre à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 10 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, Mme DE AZEVEDO, Mme ROUSSEAU, M. DEBEAUD, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ELISSEEV, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, M. BERNAGOU, M. AMANS, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BACHA, Mme HENRY, M. MAYA, M. CLAVEL, Mme BADIANE, Mme REZGUI, Mme VUILLEMIN, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, M. BENEDIC, M. HSSINI .

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. ADALOU ayant donné pouvoir à M. SAVRY, Mme MERGY ayant donné pouvoir à Mme BACHA, M. MAUPOUX ayant donné pouvoir à Mme LE NAGARD, M. CREVAU ayant donné pouvoir à Mme DE AZEVEDO, M. PLOTEAU ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme BENGUERFI ayant donné pouvoir à Mme CHARAIX, Mme BOUSQUET ayant donné pouvoir à Mme OUJJAT, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à M. SLIFI, Mme ZENATI ayant donné pouvoir à M. EL HADDAD, M. TETART ayant donné pouvoir à Mme ROBION, M. DOUCET ayant donné pouvoir à Mme COLIN, Mme KARCHER ayant donné pouvoir à M. BENEDIC, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme FARI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VUILLEMIN

SECRETAIRES ADJOINTS : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

DELIBERATION N° 2014-207-1

Transmission le : 19 DEC. 2014

&

Affichage le : 19 DEC. 2014

VILLE D'ARGENTEUIL (Val-d'Oise)

Le Maire,

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

14-207-1. Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Porte-Saint-Germain / Berges de Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 à L.111-11,

Vu la délibération n°2007/212 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013 et le 24 juin 2013,

Vu la délibération n°2004/482 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 prenant en considération une opération d'aménagement sur le secteur de la Porte Saint Germain et délimitant un périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le renouvellement urbain au sein du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine apparaît prioritaire pour permettre la résorption de l'habitat dégradé, la production d'une offre de logements diversifiée participant au renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune et le renouvellement de l'immobilier d'entreprises,

Considérant la nécessité d'inscrire ce renouvellement urbain dans un projet d'ensemble permettant d'intégrer les nouvelles constructions, la création d'équipements, commerces et services et le réaménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité de réaliser des études pré-opérationnelles permettant notamment de définir un maillage viaire global et de préciser la programmation des équipements et services au bénéfice des habitants et des salariés,

Considérant que le périmètre d'études instauré par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2004 arrive à échéance le 21 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'instituer un nouveau périmètre d'études au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme élargi à une partie de la zone d'activité économique des Berges de Seine, permettant d'appréhender les évolutions du secteur à une échelle globale,

Après en avoir DELIBERE à la majorité par 42 voix, 12 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.), 1 abstention (M. LEFEBVRE NARE.).

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre d'études élargi sur le secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, en particulier l'affichage en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

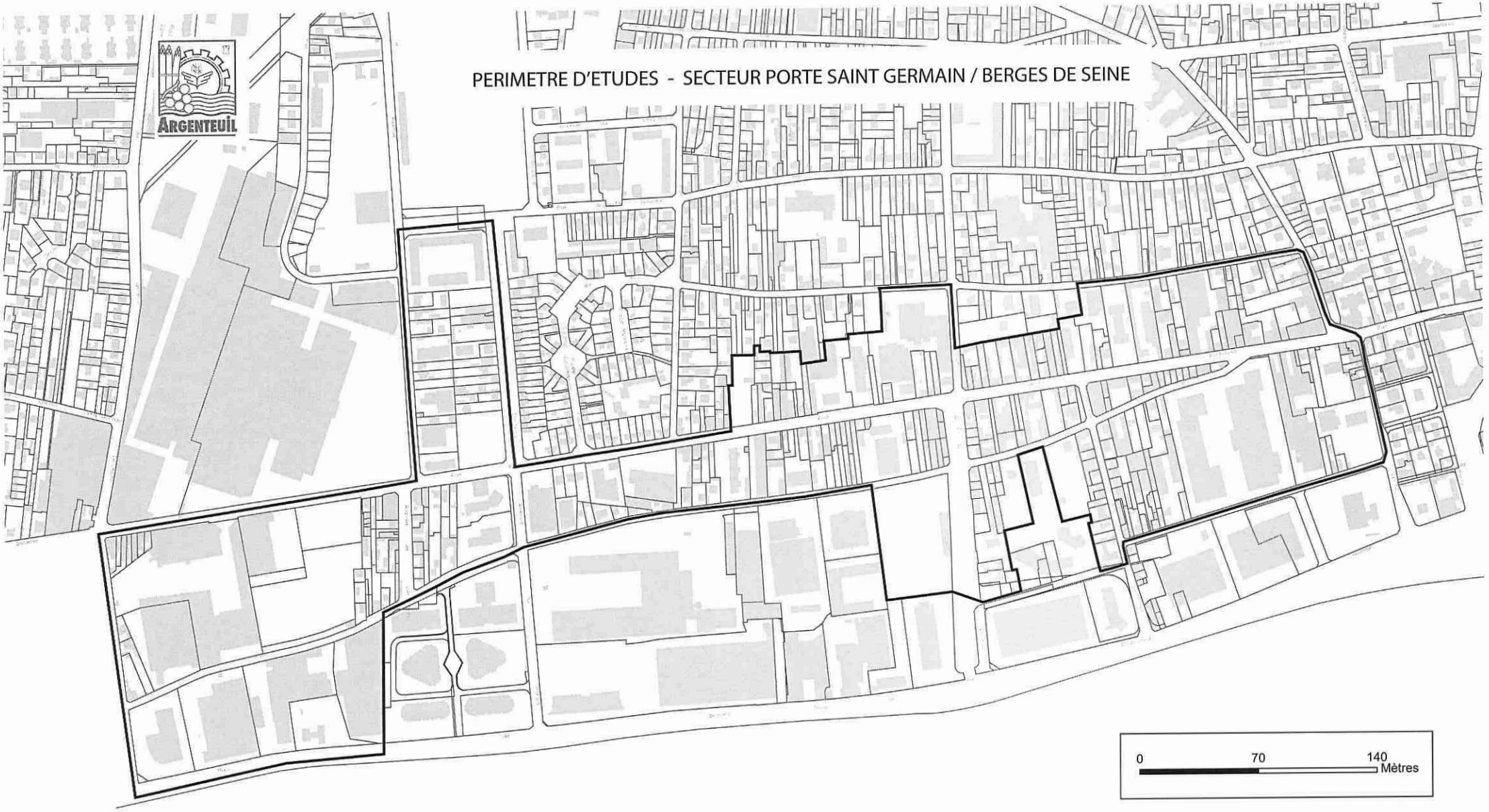
Article 4 : **DIT** que le périmètre d'études sera reporté en annexe du PLU par arrêté de mise à jour.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

L'an deux mille seize (2016), le 10 mai à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 4 mai 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, M. PIERRE, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme BADIANE, Mme LE CORRE, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI .

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à M. MOTHRON, Mme RAIB ayant donné pouvoir à M. MEZIANE, Mme ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. AMANS ayant donné pouvoir à Mme BACHA, M. PLOTEAU ayant donné pouvoir à M. PIERRE, Mme BOUSQUET ayant donné pouvoir à M. ABRINAS, M. MAYA ayant donné pouvoir à Mme HENRY, Mme MERGY ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. BOUGEARD ayant donné pouvoir à Mme KARCHER, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme FARI.

ABSENT NON EXCUSE : M. CAMILLERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie VUILLEMIN

SECRETAIRES ADJOINTS : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme AGOSTINI Directrice des Affaires juridiques et Règlementaires

DELIBERATION N° 2016-64
Transmission le : 18 MAI 2016

&

Affichage le : 19 MAI 2016

VILLE D'ARGENTEUIL VAL D'OISE

Le Maire,

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

16-64. Extension du périmètre d'études du secteur Porte Saint-Germain/Berges de Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,

Vu la délibération n°2007/212 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013, le 24 juin 2013 et le 29 septembre 2015,

Vu la délibération n°2014/207-1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 prenant en considération un projet d'aménagement sur le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine et délimitant un périmètre d'études au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le renouvellement urbain au sein du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine doit permettre la résorption de l'habitat dégradé, la production d'une offre de logements diversifiée participant au renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune et le renouvellement de l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le périmètre d'études instauré sur ce secteur est justifié par la nécessité d'inscrire ce renouvellement urbain dans un projet d'ensemble permettant d'intégrer les nouvelles constructions, la création d'équipements, commerces et services et le réaménagement des espaces publics, et de réaliser des études pré-opérationnelles permettant notamment de définir un maillage viaire global et de préciser la programmation des équipements et services au bénéfice des habitants et des salariés,

Considérant la nécessité d'étendre ce périmètre d'études à l'ensemble du secteur d'activités des Berges compris entre la rue Michel Carré et le quai de Bezons qui fait l'objet d'une forte mutabilité et dont les évolutions doivent être appréhendées à une échelle globale, dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble,

Considérant que la mutation de ce secteur s'inscrit dans les objectifs du projet d'aménagement et que son intégration dans le périmètre d'études permettra de définir des principes de renouvellement urbain cohérent jusqu'en berges de Seine, notamment la constitution d'un maillage viaire complet,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Article 1 : **APPROUVE** l'extension du périmètre d'études du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, en particulier l'affichage en mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme pendant un mois, et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à solliciter l'Etablissement Public Territorial pour que le périmètre d'études ainsi modifié soit reporté en annexe du PLU par arrêté de mise à jour.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

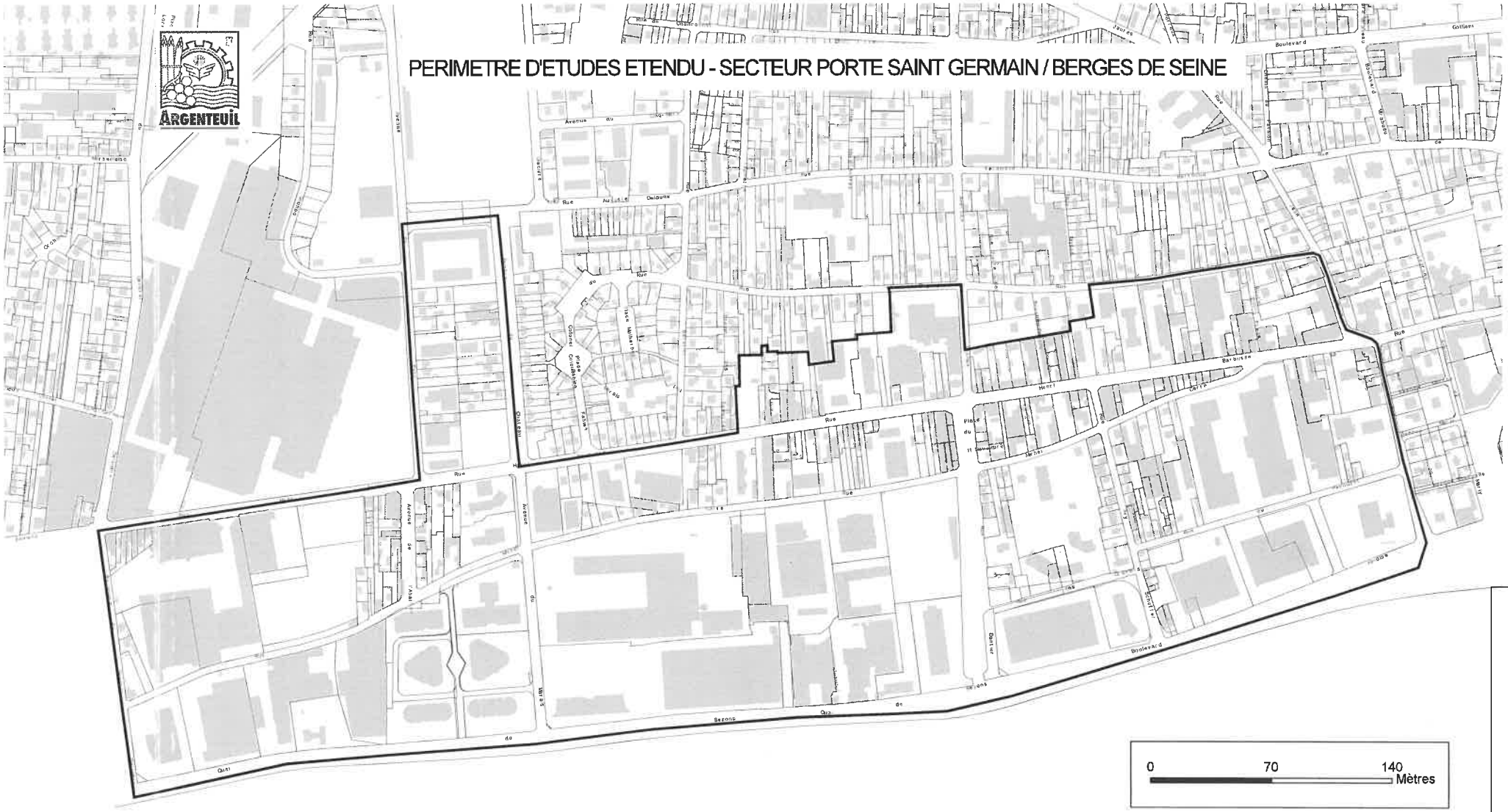
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE D'ARGENTEUIL
VAL D'OISE

Georges MOTHRON

PERIMETRE D'ETUDES ETENDU - SECTEUR PORTE SAINT GERMAIN / BERGES DE SEINE



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009K-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

Sous-préfecture d'Argenteuil

11 JUIL. 2017

ARRIVEE

L'an deux mille dix sept (2017), le 30 juin à 18h30 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 23 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme DE AZEVEDO, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. ABRINAS, Mme ROUSSEAU, M. AMANS, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme MERGY, Mme BADIANE, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN.

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme CHARAIX ayant donné pouvoir à Mme AMARIR, M. CLAVEL ayant donné pouvoir à M. POLETTI, M. MAUPOUX ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. BERNAGOU ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme BOUSQUET ayant donné pouvoir à M. CREVAU, M. MAYA ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à M. EL HADDAD.

ABSENTS NON EXCUSES : M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLOTEAU.

SECRETAIRES ADJOINTES : Mme AYACHE, Directrice Générale des Services, Mme LACROIX, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI, Directrice des Affaires Juridiques et Réglementaires.

DELIBERATION N° 2017-58-1
Transmission le : 10 JUIL. 2017

&

Affichage le : - 7 JUIL. 2017

VILLE D'ARGENTEUIL VAL D'OISE

Le Maire,

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

17-58-1. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016 et le 28 février 2017,

Considérant que le renforcement et l'affirmation de l'attractivité résidentielle en centre-ville sont prioritaires pour permettre la résorption des poches d'habitat dégradé et le développement d'une nouvelle offre de logements diversifiée et qualitative, s'appuyant sur les capacités de mutation et de renouvellement du tissu urbain,

Considérant la nécessité de réaliser des études sur le devenir du centre-ville au regard des enjeux urbains, dans un objectif d'accompagnement de mutations à venir : programmatique, urbaine et architecturale,

Considérant que ce périmètre d'étude s'inscrit dans la continuité des objectifs présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement du PLU, dont notamment l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'environnement ainsi que la lutte contre l'habitat insalubre, les friches ou les morphologies urbaines pouvant handicaper l'évolution de la Ville,

Considérant que le périmètre d'étude permet à la commune d'Argenteuil de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville de la commune d'Argenteuil suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la présenté délibération fera l'objet des modalités de publicités prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 4 : **DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté de mise à jour.

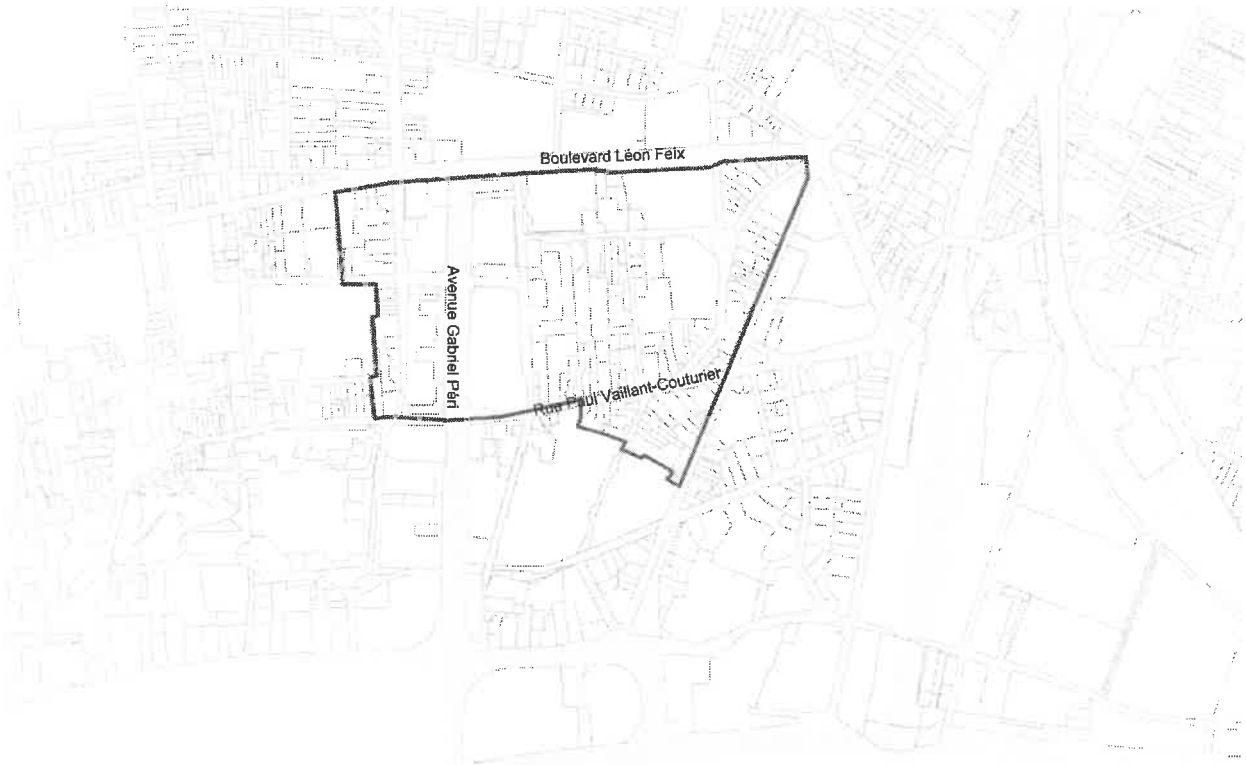
Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Georges MOTHRON

VILLE D'ARGENTEUIL
VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

PERIMETRE D'ETUDE – CENTRE VILLE



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

Sous-préfecture d'Argenteuil

11 JUIL. 2017

ARRIVEE

L'an deux mille dix sept (2017), le 30 juin à 18h30 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 23 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme DE AZEVEDO, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. ABRINAS, Mme ROUSSEAU, M. AMANS, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme MERGY, Mme BADIANE, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN.

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme CHARAIX ayant donné pouvoir à Mme AMARIR, M. CLAVEL ayant donné pouvoir à M. POLETTI, M. MAUPOUX ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. BERNAGOU ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme BOUSQUET ayant donné pouvoir à M. CREVAU, M. MAYA ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à M. EL HADDAD.

ABSENTS NON EXCUSES : M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLOTEAU

SECRETAIRES ADJOINTES : Mme AYACHE, Directrice Générale des Services, Mme LACROIX, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI, Directrice des Affaires Juridiques et Réglementaires.

DELIBERATION N° 2017-58-2
Transmission le : 19 JUIL. 2017

&

Affichage le : - 7 JUIL. 2017

VILLE D'ARGENTEUIL VAL D'OISE

Le Maire,

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

17-58-2. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Prudhon-Gallieni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016 et le 28 février 2017,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur l'aménagement de ce secteur appelé à évoluer de par l'existence d'une friche industrielle et d'un secteur d'habitat dégradé,

Considérant la nécessité de réaliser des études sur le devenir du secteur Prudhon Gallieni au regard des enjeux urbains, dans un objectif d'accompagnement de mutations à venir : programmatique, architecturale et paysagère,

Considérant que le renouvellement urbain de ce secteur doit permettre le développement d'une nouvelle offre de logements diversifiée et qualitative renforçant l'attractivité résidentielle de la Ville, tout en réalisant les « coutures » urbaines permettant d'intégrer les caractéristiques du site et de créer les conditions d'intégration du futur groupe scolaire prévu par l'emplacement réservé n°80,

Considérant que le périmètre d'étude permet à la commune d'Argenteuil de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre d'étude sur le secteur Prudhon- Gallieni de la commune d'Argenteuil suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la présenté délibération fera l'objet des modalités de publicités prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 4 : **DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté de mise à jour.

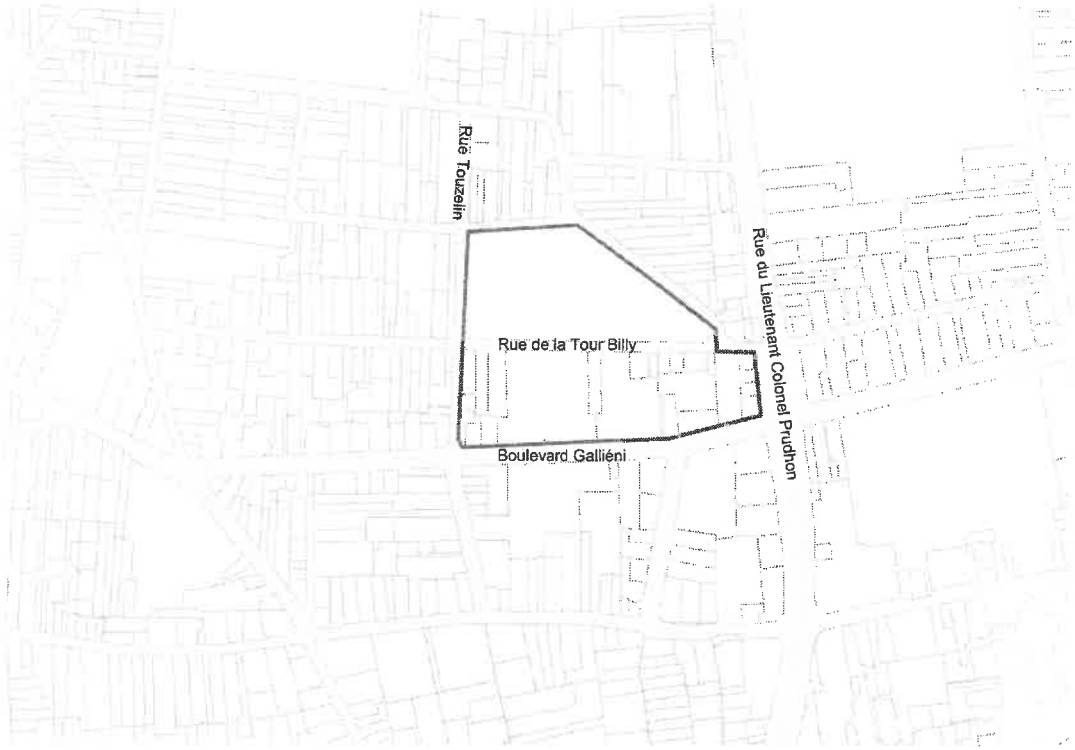
Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE D'ARGENTEUIL * VAL D'OISE *

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRE D'ETUDE – PRUDHON GALLIENI



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

Sous-préfecture d'Argenteuil
19 OCT. 2017
ARRIVEE

L'an deux mille dix sept (2017), le 10 octobre à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 4 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme DE AZEVEDO, M. PIERRE, Mme RAIB, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. BERNAGOU, Mme ROUSSEAU, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme MERGY, Mme LE CORRE, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. PONNUDURAI, Mme LACAILLE.

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme CHARAIX ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme OUJJAT ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. AMANS ayant donné pouvoir à M. MOTHRON, Mme HENRY ayant donné pouvoir à M. PIERRE, Mme BOUSQUET ayant donné pouvoir à M. CREVAU, M. MAYA ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, Mme REZGUI ayant donné pouvoir à Mme BENGUERFI, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme FARI.

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BADIANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VUILLEMIN.

SECRETAIRES ADJOINTES : Mme AYACHE, Directrice Générale des Services, Mme LACROIX, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI, Directrice des Affaires Juridiques et Réglementaires.

DELIBERATION N° 2017-101
Transmission le : 19 OCT. 2017
&
Affichage le : 18 OCT. 2017

Le Maire,

Georges MOTHRON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

17-101. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du boulevard des Martyrs de Chateaubriand

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017 et 22 juin 2017,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que le boulevard des Martyrs de Chateaubriand constitue l'entrée principale du parc d'activités du Val d'Argent Nord et Sud et un axe stratégique de desserte,

Considérant que la requalification et le renforcement du secteur sont prioritaires pour permettre une dynamisation de l'emploi, le développement d'une vitrine économique et d'activités innovantes et de recherches,

Considérant la nécessité de réaliser des études sur le devenir du secteur afin de définir les leviers et outils permettant de répondre aux objectifs de mise en valeur du tissu économique du Val d'Argent,

Considérant que le périmètre d'étude permet de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

Article 1 : **VALIDE** le principe d'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du boulevard des Martyrs de Chateaubriand, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : **DIT** que ce périmètre sera instauré par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE D'ARGENTEUIL VAL D'OISE

Georges MOTHRON

PERIMETRE D'ETUDE – Boulevard des Martyrs de Chateaubriand



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18 h 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 17 septembre 2018 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

AMARIR Fatima / BENEDIC Fabien / CLAVEL Benoît / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / PARRENIN Lara / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / ALLAMELLOU Manuel / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / COBLENTZ Caroline / FRONTIGNY Nadia / GOUETA Nicole / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / BOULANGER Alain-Bernard / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNÉS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 20

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / **AESCHLIMANN Marie-Do** représentée par MEYNARD Sylvie / **BACHA Fatiha** représentée par EL HADDAD Khaled / **BOUCHOUICHA Yahia** représenté par HOURSON Marc / **BOULDOIRES Benoît** représenté par JAUFFRET Anne-Christine / **CHARAIX Céline** représentée par AMARIR Fatima / **COLIN Chantal** représentée par DOUCET Philippe / **DELACROIX Agnès** représentée par RENAULT Sébastien / **JUSTICE Éric** représenté par DE PINS Antoine / **KARCHER Renée** représentée par BENEDIC Fabien / **LE NAGARD Marie-France** représentée par PERICAT Xavier / **LEGHMARA Leila** représentée par GOUETA Nicole / **MARE Guillaume** représenté par LAM Thomas / **MARIAUD Sylvie** représentée par CANTET Anne-Gabrielle / **MERGY Aurélie** représentée par CLAVEL Benoît / **METEZEAU Philippe** représenté par MOTHRON Georges / **MOME Michel** représenté par PERROTEL Sébastien / **MUZEAU Rémi** représenté par PINARD Patrice / **RAIB Naïma** représentée par SLIFI Nadir / **VUILLEMIN Anne-Sophie** représentée par PLOTEAU Jean-François.

ABSENTS : 17

BOULORD Grégory / BOURDU Anne / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELATTRE Amélie / FANIER Basile / GASMI Samia / HADRI Nadoi / JEHANIN Romain / LAUER Evelyne / MERIC Delphine / METIAS Samuel / MEYNARD Sylvie / PIQUE Yves.

EXCUSEE : 1

LEMOAL Alice

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

DELATTRE Amélie, arrivée à 19 heures 14 / JEHANIN Romain, arrivé à 19 heures 16.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : 1

TOUMI Délia, partie à 19 heures 29.

Madame Marie-Lise VALLEE est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N° 2018/S07/021
Transmission & Affichage le 05 OCT. 2018

Le Président,
Georges MOTHRON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Pour copie conforme
Le
05 OCT. 2018
Pour le Président de la Métropole
et par délégation

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 27 septembre 2018

Délibération n°2018/S07/021

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR JOLIOT CURIE / ROUTE D'ENGHIEN A ARGENTEUIL

Le 27 septembre 2018, le conseil de territoire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Gennevilliers sous la présidence de Monsieur Georges MOTHRON, son Président ;

Nombre de membres composant le Conseil de territoire : 80
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres représentés : 20

Madame Marie-Lise VALLEE a été désignée secrétaire de séance ;

EXPOSE

Considérant que des études sont en cours pour réaménager l'échangeur autoroutier en collaboration avec le département du Val d'Oise conformément à l'orientation n°8 du plan local d'urbanisme d'Argenteuil,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer un réaménagement de la route d'Enghien et de ses franges permettant de consolider la rénovation urbaine du quartier Joliot Curie, en requalifiant cette entrée de ville en avenue urbaine, au bénéfice d'un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements,

Considérant qu'il est nécessaire de mener des études paysagères des espaces publics existants et à créer le long de la route d'Enghien,

Considérant la volonté de la ville d'Argenteuil et de l'EPT Boucle Nord de Seine de maîtriser la mutation de ce secteur Joliot Curie / Route d'Enghien et de définir une organisation urbaine cohérente et des mobilités sécurisées,

Considérant la nécessité de réaliser des études sur le devenir du secteur permettant de définir les leviers et outils permettant de répondre aux objectifs de mise en valeur du secteur

Considérant que le périmètre d'étude permet à la commune d'Argenteuil de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur Joliot Curie / route d'Enghien au sens des articles L. 102-3 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 102-3 et L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018 et 27 septembre 2018,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la création d'un périmètre d'étude sur le secteur Joliot-Curie / route d'Enghien à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions des articles L. 102-3 et L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant,

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE JOLIOT CURIE / ROUTE D'ENGHIEN.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine

Maire d'Argenteuil

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20190701-2019S04018-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

Du 20 juin 2019

Délibération n°2019S04/018

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR ORGEMONT OUEST / STALINGRAD A ARGENTEUIL.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 20 juin à 18h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 14 juin 2019 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / CLAVEL Benoît / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER Renée / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / BARBIER Gaël / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / MERCIER Luc / PINARD Patrice / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / GOUETA Nicole / METIAS Samuel / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / BORTOLAMEOLLI Alain.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 22

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / **AESCHLIMANN Marie-Do** représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / **BACHELAY Alexis** représenté par LENOIR Laurence / **BENEDIC Fabien** représenté par DOUCET Philippe / **BOLUFER Jean Paul** représenté par FRONTIGNY Nadia / **BOUCHOUICHA Yahia** représenté par PEREZ Anne-Laure / **CHARAIX Céline** représentée par MOTHRON Georges / **COBLENTZ Caroline** représentée par GOUETA Nicole / **COLIN Chantal** représentée par KARCHER Renée / **DELACROIX Agnès** représentée par PINARD Patrice / **FISCHER Josiane** représentée par DE PINS Antoine / **LAUER Evelyne** représentée par CULOT Sébastien / **LE MOAL Alice** représentée par MERCIER Luc / **LEGHMARA Leila** représentée par MOME Michel / **MARE Guillaume** représenté par LAM Thomas / **MARIAUD Sylvie** représentée par CANTET Anne-Gabrielle / **MERGY Aurélie** représentée par CLAVEL Benoît / **METEZEAU Philippe** représenté par SAVRY Gilles / **MEYNARD Sylvie** représentée par JUSTICE Éric / **PIQUE Yves** représenté par METIAS Samuel / **RENAULT Sébastien** représenté par COCHEPAIN Stéphane / **VALLEE Marie-Lise** représentée par DELATTRE Amélie.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / BOURDIER-CHAREF Angélina / BOURDU Anne / CAZABAN Julie / CHAKER Rachid / FRONTIGNY Nadia / HADRI Nadoi / JEHANIN Romain / MAAZOUZI Mohamed / MERIC Delphine / MOME Michel / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PELAIN Pascal / PERROTEL Sébastien.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

AIT OMAR Abderrahim à 19 heures 25.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : 2

COCHEPAIN Stéphane à 19 heures 27 / DOUCET Philippe à 19 heures 53.

Monsieur Patrice PINARD est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

0 1 JUIL. 2019

Affichage le :

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20190701-2019072504-018-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

EXPOSE

Contexte législatif :

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instaurer des périmètres d'étude pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement. A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'opérations d'aménagement ou de travaux publics.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, un droit de délaissement peut être exercé par les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer : le cas échéant, ils peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain. Ces dispositions rentrent dans le champ de la création d'un périmètre permettant de surseoir à statuer conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Le secteur d'études :

Le secteur d'études, objet de la présente délibération, se trouve au sein du quartier d'Orgemont Ouest, lui-même situé à l'Est d'Argenteuil, enclavé entre l'autoroute A15 et les lignes de chemin de fer desservant la gare d'Argenteuil. Le franchissement de l'autoroute est difficile et les quelques points de passage existants ne contribuent pas à mieux insérer le secteur dans la ville.

Pourtant, le quartier d'Orgemont peut profiter d'une localisation intéressante, mais qui est restée peu exploitée : cadre naturel (berges de Seine, butte d'Orgemont), bonne desserte par les transports,...

Toutefois, la cohésion spatiale du territoire communal exige d'en maintenir ses grands équilibres. Ainsi, son aménagement doit permettre de préserver les espaces naturels et l'identité du tissu urbain. Il doit offrir aux habitants un environnement de qualité par l'intermédiaire d'un aménagement d'un espace public contribuant à l'embellissement du secteur.

L'orientation d'aménagement n°8 du PLU de la ville d'Argenteuil rappelle les objectifs suivants pour ce secteur :

- ancrer le quartier d'Orgemont au reste du territoire d'Argenteuil,
- accroître les échanges entre Orgemont et les quartiers limitrophes, notamment ceux des villes voisines sur lesquelles il peut jouer un rôle de centralité,
- entreprendre la rénovation urbaine d'Orgemont, de part et d'autre de la route d'Enghien,
- Valoriser les espaces naturels au service de la population locale et celle de la Ville,
- mener des réflexions sur des secteurs stratégiques où des mutations sont possibles.

De plus, l'orientation d'aménagement précise que « l'amélioration des liaisons entre le quartier et le reste de la ville est la première des nécessités pour ancrer Orgemont au territoire communal. L'avenue de Stalingrad, et notamment au niveau du nœud d'échanges avec la RD 311 et l'A15, mérite d'être revue afin que les circulations douces soient mieux prises en compte et que la circulation y soit plus fluide ».

L'évolution du quartier d'Orgemont appelle à un retraitement des axes routiers, et en particulier de l'avenue de Stalingrad, notamment pour y faciliter les circulations actives entre l'Est de la commune et le centre d'Argenteuil, en corrélation avec la trame verte des buttes du Parisis.

La mise en valeur de ce secteur doit également se traduire par un projet d'aménagement paysager de l'Avenue Stalingrad et des abords de l'espace naturel de la butte d'Orgemont.

Conclusion :

Au regard de l'importance des enjeux précédemment exposés, il s'avère indispensable de définir un périmètre d'étude pour opérer un réaménagement de l'avenue Stalingrad en lien avec la Butte d'Orgemont. Ce réaménagement est destiné à assurer la mise en valeur des abords de l'espace naturel de la butte d'Orgemont ainsi que l'amélioration des conditions de circulation.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad permettra ainsi à la ville d'Argenteuil de maîtriser la mutation de ce secteur et de s'assurer que, pendant la réalisation d'une étude permettant de définir les leviers et outils contribuant à la mise en œuvre des objectifs susmentionnés, aucune action ne viendra en compromettre la mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20190701-2019-S04-018-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir approuver l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018, 27 septembre 2018 et le 20 décembre 2018,

Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

Considérant que les enjeux de cohésion spatiale nécessitent de maintenir les grands équilibres de la commune, notamment en préservant les espaces naturels,

Considérant que des études sont en cours, en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour travailler à l'insertion d'un giratoire en lien avec la RD311 et l'A15, conformément à l'orientation n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Argenteuil,

Considérant qu'il est nécessaire de mener des réflexions sur l'aménagement de l'avenue de Stalingrad afin de réaliser des espaces piétons en corrélation avec la trame verte des buttes du Parisis,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une requalification paysagère des abords de la butte d'Orgemont,

Considérant le souhait de la ville d'Argenteuil de promouvoir les circulations actives en procédant à un aménagement de l'Avenue Stalingrad,

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la ville d'Argenteuil de maîtriser la mutation de ce secteur pour répondre aux objectifs cités ci-dessus,

Considérant que le périmètre d'étude permet à la commune d'Argenteuil de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la création d'un périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20190701-2019-S04-018-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE ORGEMONT OUEST / STALINGRAD A ARGENTEUIL.

RÉSULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 1

(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,

Yves REVILLON

Président de Boucle Nord de Seine
Maire de Bois-Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-040-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
du 10 juillet 2020

Délibération n°2020/S03/040

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDES DU SECTEUR PORTE SAINT GERMAIN / BERGES DE SEINE A ARGENTEUIL.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, se sont réunis en séance publique, dans la salle des fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 juillet 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 67

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Oussam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LEGAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 10

DE AZEVEDO Tania représentée par PERICAT Xavier / **LETIERCE** Valérie représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / **COCHEPAIN** Stéphane représenté par MERCIER Luc / **DELACROIX** Agnès représentée par DE MARVAL Josette / **LAUER** Evelyne représentée par PINARD Patrice / **LE MOAL** Alice représentée par RENAULT Sébastien / **MUZEAU** Rémi représenté par PINARD Patrice / **BINAKDANE** M'Hamed représenté par ABSSI Chaouki / **LAFON Carole** représentée par PEREZ Anne-Laure / **TOUMI** Délia représentée par MANSERI Sofia.

ABSENTS : 3

COSTA Catherine, DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

EXCUSES : 0

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel (parti à 21 heures 15).

Madame CHRIQUI-MENGEOT Rita est désignée en tant que secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 24 JUIL. 2020

Le Président ou son représentant, Yves REVILLON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-040-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal d'Argenteuil a approuvé la création d'un périmètre d'études sur le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, dans la perspective de la mise en œuvre d'une future opération d'aménagement.

Par délibération en date du 18 mai 2016, le conseil municipal a approuvé son extension, au sud, sur la zone d'activité des Berges de Seine, dans la perspective d'assurer une cohérence d'ensemble pour le projet d'aménagement, notamment sur la question de la trame viaire.

En effet, l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement L.111-10) offre la possibilité d'instaurer des périmètres d'études pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement.

A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future des opérations d'aménagement. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine constitue un secteur de renouvellement urbain essentiel pour le développement de la ville d'Argenteuil. Il est identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur comme une zone de projet et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et pour partie d'un zonage spécifique.

Depuis 2016, de nouveaux secteurs potentiels de mutation ont été identifiés aux franges nord et nord-ouest du périmètre d'études existant. Il apparait aujourd'hui opportun, alors que le projet Porte-Saint-Germain - Berges de Seine entre en phase pré-opérationnelle, de les intégrer à un périmètre ainsi étendu.

Cette extension du périmètre d'études offrira la possibilité de mener des études complémentaires qui viendront nourrir le projet d'ensemble, notamment sur le volet programmation. Il permettra d'éviter que des opérations immobilières isolées ne compromettent la pérennité du secteur et d'organiser notamment la possible évolution du site exploité par l'entreprise Dassault.

La mutation de ces secteurs périphériques s'inscrit dans les objectifs du projet d'aménagement d'ensemble du quartier et vise à garantir la cohésion du quartier renouvelé.

Le périmètre d'études étendu sur ce secteur est ainsi justifié par la nécessité :

- D'inscrire le renouvellement urbain du quartier dans un projet d'ensemble permettant d'intégrer les nouvelles constructions, la création d'activités, d'équipements, commerces et services et le réaménagement des espaces publics,
- D'accompagner la possible mutation d'une large emprise économique au nord-ouest du secteur,
- De poursuivre des études pré-opérationnelles permettant notamment de définir un maillage viaire global et de préciser la programmation des équipements et services au bénéfice des habitants et des salariés.

L'extension de ce périmètre d'étude permettra à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la ville d'Argenteuil de s'assurer que pendant la réalisation des études permettant de définir une organisation urbaine cohérente et des mobilités sécurisées, aucune action ne viendra compromettre leur mise en œuvre.

Ce périmètre poursuit des objectifs d'aménagement et de restructuration urbaine et relève ainsi de la compétence de l'EPT Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-040-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu la délibération n°2007/212 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 27 septembre 2018, le 20 décembre 2018 et le 3 octobre 2019,

Vu la délibération n°2014/207-1 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 16 décembre 2014 prenant en considération un projet d'aménagement sur le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine et délimitant un périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016/64 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 18 mai 2016 approuvant l'extension de ce périmètre d'études à l'ensemble du secteur d'activités des Berges au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre d'études du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine suivant le plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'extension du périmètre d'études du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'articles L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDES ETENDU DU SECTEUR PORTE SAINT GERMAIN / BERGES DE SEINE.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-040-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine,

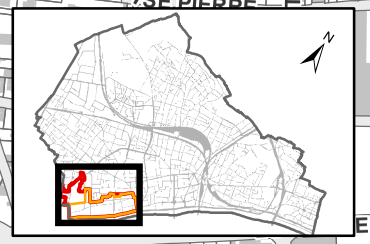
Son représentant,

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Yves REVILLON

Extension du périmètre d'étude du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200053990-20200710-2020_S03_040-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préf



R JEAN-JACQUES ROUSSEAU
BD DU GENERAL LECLERC
R DE L'ABBE RUELLAN
R BARATIER
AV MAURICE UTRILLO
R DU PERREUX
R HENRIETTE
R HENRI BOUCHER
R DU MOULIN SARRAZIN
R JEAN MERMOZ
PL LORRAINE
R NUNGESSER ET COLI
AV DE LA GLACIERE
AV JEAN JAURES
R DE CHANCONNET
R DE L'EPINETTE
R AMBROISE THOMAS
R JEAN MOULIN
R DE LA MARSEILLAISE
R RENE LED
AV DU 5 MARS
R FERDINAND BERTHOUD
R DE PARADIS
R AUGUSTE DELAUNE
R GOUNOD
R DU COLONEL FABIEN
R MIGNON
AV LEGRAND
R DUGUAY
R MALHERBE
CHE DES EPINETTES
AV DU PARC
AV DU CHATEAU
IMP THEODORE
BD DU GENERAL DELAMBRE
R DU BERCEAU
IMP MASSENET
R HENRI BARBUSSE
R DANIELLE CASANOVA
R MICHEL CARRE
AV DE L'ABATTOIR
R DANTIER
R DU PEROUZET
R DES GRAVIERS
R ARY SCHEFFER
BD HELOISE
AV DU MARAIS
QU DE BEZONS
PONT DE C

Accusé de réception en préfecture
092-200053990-20200710-2020_S03_040-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Edité le : 10 juillet 2020
Source : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.
Photo aérienne : Aerodata 2018
SIG Argenteuil

0 250 500 Mètres

Périmètre d'étude du secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine

Périmètre d'étude prescrit le 18 mai 2016

1:6 000

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2020

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
du 10 décembre 2020

Délibération n°2020/S06/023

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDES DU SECTEUR JEAN ALLEMANE A ARGENTEUIL.

L'an deux mille vingt, 10 décembre à 19 heures se sont réunis en séance publique, dans la salle des fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 4 décembre 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 68

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL MAY / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / LE MOAL Alice / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRE Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / LAFON Carole / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 10

CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par KHOURY Armand / COCHEPAIN Stéphane représenté par MUZEAU Rémi / De MARVAL Josette représentée par DELACROIX Agnès / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / MERCIER Luc représenté par RENAULT Sébastien / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par NARBONNAIS Valentin / GASMI Samia représentée par CHAIMOVITCH Patrick / PELAIN Pascal représenté par MUZEAU Rémi.

EXCUSE :

ABSENTS : 2

HAMIDA Abdelkader / COSTA Catherine.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

HAMIDA Abdelkader, arrivé à 19 heures 52, avant le vote de la délibération 2020/S06/016.

PARTI EN COURS DE SEANCE :

Monsieur SLIFI Nadir est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 18 DEC. 2020

Le Président,

Rémi MUZEAU

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

EXPOSE

Par délibération en date du 7 décembre 2012, le conseil municipal d'Argenteuil a approuvé la création d'un périmètre d'études sur le secteur Jean Allemane dans la perspective d'accompagner la requalification des abords de cet axe structurant.

En effet, l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement L.111-10) offre la possibilité d'instaurer des périmètres d'études pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement.

A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future des opérations d'aménagement. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le secteur Jean Allemane occupe une position stratégique, en lien avec le centre-ville et à proximité immédiate du pôle gare.

Le périmètre d'études instauré sur ce secteur est ainsi justifié par :

- L'enjeu d'assurer pour ce secteur une requalification de qualité permettant notamment de résorber l'habitat indigne,
- La nécessité de réaliser des études permettant de préparer l'évolution urbaine de la Ville, ainsi que d'éclairer la collectivité sur les modalités de renouvellement urbain permettant de préserver une cohérence d'ensemble.

Dans un contexte de forte pression immobilière, l'instauration du périmètre d'études en 2012 a permis de tempérer les premières mutations. Celles-ci avaient donné lieu à des programmes de logements importants, dont le traitement architectural et urbain donnait à lire un effet de rupture avec les caractéristiques typologiques du quartier. Il a également permis d'accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements sur des secteurs fortement dégradés.

L'extension de ce périmètre d'études a pour objet d'intégrer la frange sud de l'axe, et notamment les abords du carrefour avec les rues Léon Feix, Alfred Labrière (D909) et Maurice Berteaux.

Elle s'inscrit dans les objectifs de rayonnement des centralités principales de la commune.

Le périmètre d'études ainsi étendu permettra :

- De définir des principes de renouvellement urbain du quartier cohérents jusqu'à leurs accroches avec le centre-ville historique et le pôle gare,
- D'éviter que des opérations immobilières isolées ne compromettent le dynamisme et la lisibilité urbaine de ce quartier faubourien en renouvellement,
- D'affirmer l'offre commerciale de proximité complémentaire de celle de l'hyper-centre,
- De favoriser la prise en compte de l'espace public et des circulations douces aux abords du carrefour.

L'extension de ce périmètre d'étude permettra à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la ville d'Argenteuil de s'assurer que, pendant la réalisation des études permettant de définir une organisation urbaine cohérente et des mobilités sécurisées, aucune action ne viendra compromettre leur mise en œuvre.

Ce périmètre poursuit des objectifs d'aménagement et de restructuration urbaine et relève ainsi de la compétence de l'EPT Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5EME VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu la délibération n°2007/212 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 27 septembre 2018, le 20 décembre 2018 et le 3 octobre 2019,

Vu la délibération n°2012/212 du conseil municipal d'Argenteuil en date du 7 décembre 2012, intégrant le boulevard Jean Allemane et ses abords comme un axe communal structurant à requalifier et instaurant un périmètre d'étude sur le secteur au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nature stratégique et structurante de l'axe Jean Allemane,

Considérant la nécessité de définir des principes de renouvellement urbains du quartier cohérents jusqu'à leurs accroches avec le pôle gare et le centre-ville historique d'Argenteuil,

Considérant la nécessité d'éviter des opérations immobilières isolées qui compromettraient la dynamique et la lisibilité du quartier,

Considérant la nécessité de favoriser la prise en compte de l'espace public et des circulations douces aux abords du carrefour,

Considérant la nécessité d'affirmer l'offre commerciale de proximité, complémentaire à celle de l'hyper-centre,

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre d'études du secteur Jean Allemane suivant le plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'extension du périmètre d'études du secteur Jean Allemane à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDES ETENDU DU SECTEUR JEAN ALLEMANE.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Rémi MUZEAU

Président de Boucle Nord de Seine

Projet d'extension du périmètre d'étude Jean Allemane

ARGENTEUIL

TERRITOIRE Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Accusé de réception en préfecture
092-209052990529001202502628-20250512-bdbk-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Jean Allemane

AZ
BK
BC
BD

BD PIERRE CURIE
BD VERCINGETORIX
BD BOURCERON
BD JEAN ALLEMANE
R LEMOINE RIVIERE
R VICTOR PUISEUX
R VIGNERONDE
R DANTON
R DU TEMPLE
R DES ECOLES
PL CARNOT
R DENIS ROY
R MICHELET
R CARNOT
R LOUIS TAILLANDIER
BD LEON FEIX
R ALFRED LABRIERRE
BD MAURICE BERTEAUX
R LEOPOLD GAUTHERIN
R ETIENNE BAST
IMP MARCEAU
R KRUGER
R GAMBETTA
R DU DOCTEUR LERAY
R JOSEPH BARA
AV BLANCHE
R DE LA REPUBLIQUE
AV DE STALINGRAD
R ETIENNE DOLET

Centre ville

Périmètre d'étude existant
Projet d'extension

Edité le : 20 novembre 2020
Source : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.
Photo aérienne : Aerodata 2018
SIG Argenteuil

0 100 200 Mètres
1:3 000

julie.dumontier@ville-argenteuil.fr

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE
ASNIERES-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
Du 18 Novembre 2019

Délibération n°2019/S07/011

OBJET : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE PERIMETRE SUD DES HAUTS D'ASNIERES A ASNIERES-SUR-SEINE.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 12 novembre 2019 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 41

BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / MANCIPOZ André / BARBIER Gaël / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / BOLUFER Jean Paul / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / METIAS Samuel / MOME Michel / PIQUE Yve / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BORTOLAMEOLLI Alain.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

CHARAIX Céline représentée par MOTHRON Georges / CLAVEL Benoît représenté par PERICAT / EL HADDAD Khaled représenté par BACHA Fatiha / MERGY Aurélie représentée par LE NAGARD Marie-France / RAIB Naïma représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / CAZABAN Julie représentée par MEYNARD Sylvie / DE PINS Antoine représenté par FISCHER Josiane / COCHEPAIN Stéphane représenté par MUZEAU Rémi / CULOT Sébastien représenté par MERCIER Luc / PINARD Patrice représenté par HADRI Nadoi / RENAULT Sébastien représenté par DELACROIX Agnès / CHAKER Rachid représenté par VALLEE Marie-Lise / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / GASMI Samia représentée par LENOIR Laurence.

ABSENTS : 20

BENEDIC Fabien / COLIN Chantal / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / BOURDIER-CHAREF Angélina / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MERIC Delphine / MEYNARD Sylvie / ALLAMELLOU Manuel / LAUER Evelyne / BACHELAY Alexis / BOURDU Anne / FRONTIGNY Nadia / LEGHMARA Leila / PERROTEL Sébastien / AIT OMAR Abderrahim / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal.

EXCUSES : 3

MAYOLY-FLORENTIN Claire / MARE Guillaume / PARRENIN Lara.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 3

AIT OMAR Abderrahim, arrivé à 19 heures 26, avant le vote de la délibération n°1
LEGHMARRA Leila, arrivée à 19 heures 38, avant le vote de la délibération n°7
JEHANIN Romain, arrivé à 19 heures 49, avant le vote de la délibération n°13

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Madame JAUFFRET Anne-Christine est désignée comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Affichage le : 25 NOV. 2019
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20191118-2019-S07-011-DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

EXPOSE

Le quartier Sud des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine (Le Vau, Courtilles, Gare des Agnettes, Freycinet) a été retenu en tant que quartier prioritaire d'intérêt national de la Politique de la Ville et est donc concerné par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Suite à la signature du protocole de préfiguration en février 2017 entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville d'Asnières-sur-Seine et les différents partenaires institutionnels (ANRU, bailleurs,...), plusieurs études urbaines ont été lancées sur le secteur NPNRU Sud des Hauts d'Asnières et ses franges.

Ces études (étude urbaine, étude de mobilité, étude commerciale,...), en cours de finalisation, ont permis d'établir un schéma directeur de l'évolution urbaine souhaitée pour répondre aux enjeux de désenclavement et de mixité sociale sur le quartier.

Aussi, afin de se prémunir d'une évolution non maîtrisée de ce secteur et de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet de renouvellement urbain, il convient d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet, au titre de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce dernier offre la possibilité d'instaurer un périmètre de sursis à statuer pour une durée maximale de dix ans, dans le cas où un projet d'aménagement a été pris en compte. A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'opérations d'aménagement ou de travaux publics.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, un droit de délaissement peut être exercé par les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer : le cas échéant, ils peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale de procéder à l'acquisition de leur terrain. Ces dispositions rentrent dans le champ de la création d'un périmètre permettant de surseoir à statuer conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Les terrains concernés sont l'ensemble des terrains compris au sein du périmètre ci-annexé et délimités par l'Avenue de La Redoute, le boulevard Coubertin et les rues Emile Zola et Abbé Glatz (en partie).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE **LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R. 424-24,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret en date du 30 décembre 2014 désignant, au titre des quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024 les secteurs Sud des Hauts d'Asnières et Les Agnettes à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » signé avec l'ANRU le 24 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Asnières-sur-Seine,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20191118-2019-S07-011-DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu le périmètre Sud des Hauts d'Asnières tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de prendre en considération le projet d'aménagement urbain en cours de définition sur ledit périmètre,

Considérant qu'il convient de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : La présente délibération vaut prise en considération du projet d'aménagement comprenant les parcelles situées au sein du périmètre Sud des Hauts d'Asnières annexé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE PROJET SUD DES HAUTS D'ASNIERES.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

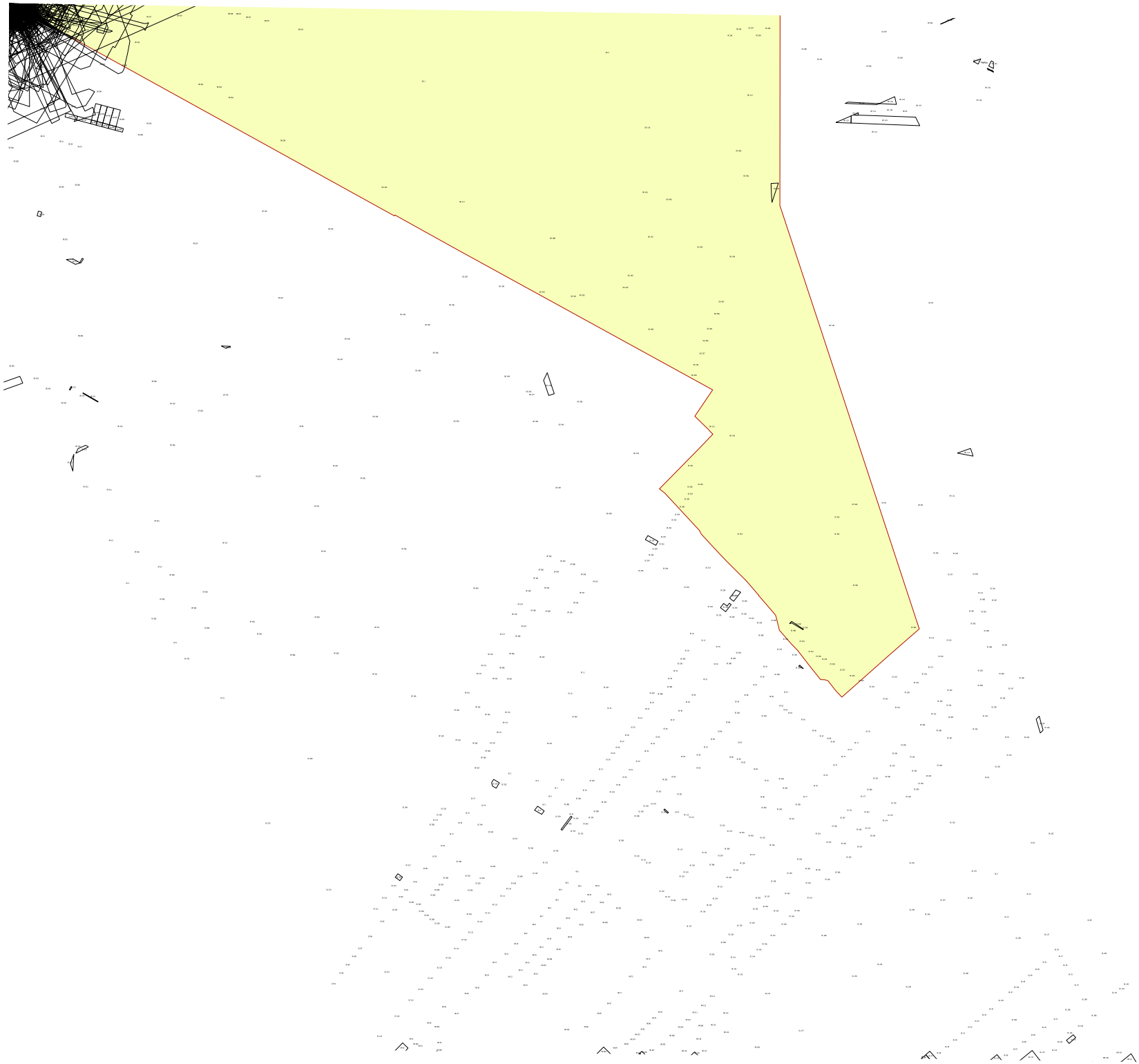
Yves REVILLON

Président de Boucle Nord de Seine

Maire de Bois-Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20191118-2019-S07-011-DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
092-200057990-20220203-2022-S01-017-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 3 février 2022

Délibération n°2022/S01/017

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR DES TERRAINS EN ENTREE DU QUARTIER DE SEINE, ENTRE LE QUAI AULAGNIER ET LA RUE LOUIS ARMAND, A ASNIERES-SUR-SEINE.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de la Salle des Fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 28 janvier 2022 de Monsieur Georges MOTHRON, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 60

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 11

BENEDIC Fabien représenté par CHAILLOUX Marine / **BOUGEARD** Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / **CHARAIX** Céline représentée par BACHA Fatiha / **DE AZEVEDO** Tania représentée par SLIFI Nadir / **EL HADDAD** Khaled représenté par GICQUEL Camille / **LE NAGARD** Marie-France représentée par LAUGIER Véronique / **MECHRIA** Ouissam représenté par PERICAT Xavier / **LE MOAL** Alice représentée par MERCIER Luc / **MUZEAU** Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / **RENAULT** Sébastien représenté par De MARVAL Josette / **ABSSI** Chaouki représenté par PEREZ Anne-Laure.

POUVOIR DONNE EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André.

ABSENTS : 9

HAMIDA Abdelkader / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / SITBON Frédéric / BEKKOUCHE Adda / DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16) avec le pouvoir de DELACROIX Agnès.

EXCUSE : 0

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 3

DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel (parti à 20 heures 44).

Monsieur Nadir SLIFI est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 10 FEV. 2022

Le Président,

André MANCIPOZ

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
092-200057990-20220203-2022-S01-017Z-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

EXPOSE

Le Quartier de Seine à Asnières-sur-Seine bénéficie d'une dynamique de régénération urbaine importante. La ZAC Parc d'Affaires en est l'actuelle démonstration avec la création d'un Eco-quartier comprenant environ 2 000 logements, un groupe scolaire, des locaux commerciaux et un espace vert central de 1,8 hectare. De plus, ce secteur bénéficiera à l'horizon de 2030 d'une desserte par la Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, en complément du RER C à la gare des Grésillons.

Dans ce secteur en plein développement, où s'articulent différents projets d'aménagement en front de Seine, il apparaît nécessaire de se prémunir d'une évolution non maîtrisée de certaines emprises entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, et d'accompagner la création de nouveaux logements avec une offre adaptée en équipements, services et espaces verts.

La pression immobilière sur le secteur et la transformation croissante des bâtiments tertiaires en logements appellent à mener en amont une étude de différents scénarios d'évolution de ce périmètre.

Il convient ainsi de mettre à l'étude un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, sur le secteur en entrée du Quartier de Seine entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, correspondant aux parcelles BC 329, BC 349, BC 353, BC 457, BC 458, BC 459, BC 462, BC 468, BC 473 et BC 474, d'une superficie totale d'environ 32 891 m².

Les parcelles retenues correspondent aux terrains situés en dehors du secteur opérationnel de la ZAC Parc d'Affaires ou qui se situent en limite de ZAC. En effet, au regard de l'évolution de la commercialité des programmes de bureaux, l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, approuvé en conseil de territoire du 4 février 2021, intègre des modifications de programme en excluant la réalisation de certaines opérations sur des parcelles mentionnées ci-avant, et préfigure ainsi la suppression de la ZAC à l'échéance de la concession prévue en août 2024.

En conséquence, la ville d'Asnières-sur-Seine et l'EPT Boucle Nord de Seine souhaitent engager une étude pour l'aménagement et la programmation du secteur d'entrée du Quartier de Seine, en vue de garantir un équilibre entre les programmes résidentiels, les équipements nécessaires et l'environnement paysager en lien avec l'aménagement de l'éco-quartier et des berges de Seine.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instaurer des périmètres d'étude pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement. A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'opérations d'aménagement ou de travaux publics.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, un droit de délaissement peut être exercé par les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer : le cas échéant, ils peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain. Ces dispositions rentrent dans le champ de la création d'un périmètre permettant de surseoir à statuer conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur en entrée du Quartier de Seine entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, tel que présenté sur le plan en annexe.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.110, L.424-1 et R. 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Asnières-sur-Seine, approuvé le 26 juin 2006 par délibération du conseil municipal et modifié en dernier lieu le 23 septembre 2021 par délibération du conseil de territoire,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025
092-200057990-20220203-2022-S01-017Z-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 4 février 2021 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, portant des modifications programmatiques et leur transposition dans le bilan de l'opération d'aménagement,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pour l'aménagement et la programmation du secteur d'entrée du Quartier de Seine, tel que défini par le plan annexé, en vue de garantir un équilibre entre les programmes résidentiels, les équipements et l'environnement paysager, en lien avec la ZAC Parc d'Affaires et le Quai de Seine,

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements, publics, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans,

Considérant qu'il convient durant le temps des études de préserver le périmètre d'entrée du Quartier de Seine ci-après défini de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement concernant les parcelles susvisées situées en entrée du Quartier de Seine, entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, à Asnières-sur-Seine (92600), à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe de la présente délibération et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, que le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L.424-24 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télé-recours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER DU SECTEUR ENTREE DU QUARTIER DE SEINE A ASNIERES-SUR-SEINE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025
092-200057990-20220203-2022-S01-017Z-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

André MANCIPOZ

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Président de Boucle Nord de Seine

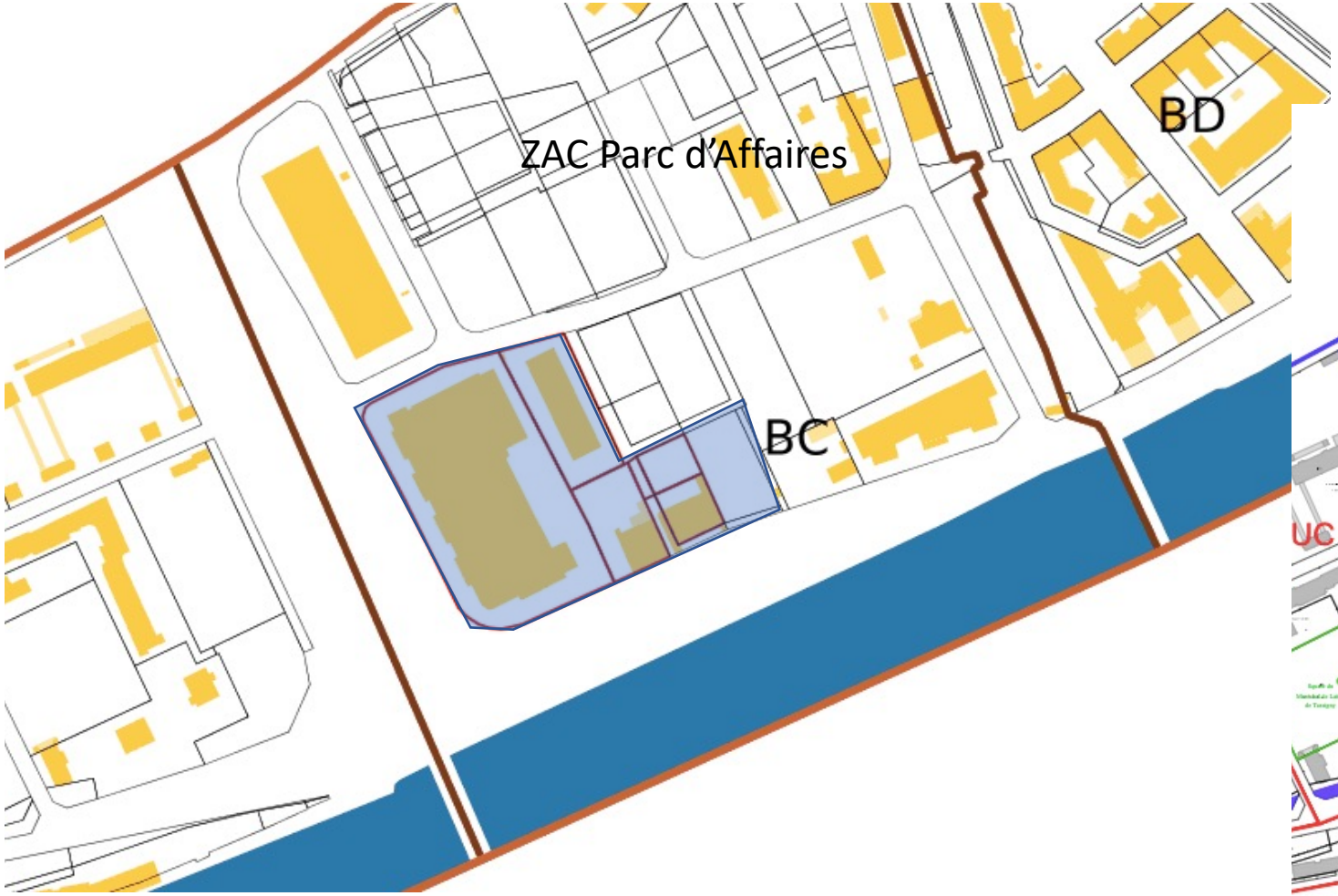
Accusé de réception en préfecture
092-200056980-20220203-2022-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Secteur Entrée du Quartier de Seine

Quai Aulagnier – rue Louis Armand

Asnières-sur-Seine - Instauration d'un périmètre d'études

Périmètre d'étude



Extrait zonage PLU



Accusé de réception en préfecture
092-200057099-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Secteur Entrée du Quartier de Seine

Quai Aulagnier – rue Louis Armand

Asnières-sur-Seine - Instauration d'un périmètre d'études



Liste des parcelles inscrites en périmètre d'étude :

- BC 329
- BC 349
- BC 353
- BC 457
- BC 458
- BC 459
- BC 462
- BC 468
- BC 473
- BC 474

d'une superficie totale d'environ 32 891 m2.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE
BOIS-COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20171016-DEL2017-S06013-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Séance du Conseil Municipal

du 10 octobre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 10 octobre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 4 octobre 2017.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, M Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h10), Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h10), M. BARBIER, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, M. KLEIN (à partir de 20h11), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h10), M. LOUIS (jusqu'à 20h10), M. KLEIN (jusqu'à 20h11), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme SOUFFRIN.

Procurations : Mme PETIT a donné pouvoir à Mme DAHAN, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2017/S06/013

Objet : Constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » du centre-ville de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Vu le plan du périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : La constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » du centre-ville de la Commune, tel que délimité sur le plan ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre pourra être opposé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 16 OCT. 2017
Et de la publication **le 18 octobre 2017**
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale

Loïc LE QUENTREC

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20250626-2025-0098-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Acte à classer

DEL2017-S06013

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-16T14-54-01.00 (MI207812683)

Identifiant unique de l'acte :

092-219200094-20171016-DEL2017-S06013-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit " Marché-Gare " du centre-ville de la Commune.

Date de décision : 16/10/2017

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : 013 Abis - DAU_Centre ville_périmètre d'étude Marché-Gare.doc.PDF

Pièces jointes : 013 A - NE - DAU_Centre ville_périmètre d'étude Marché-Gare.PDF

013 B - 2017_Périmètre d'étude_centre ville_marché gare.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/10/17** à **14:53**	Par **TOURETTE Martine**
Transmis	Date **16/10/17** à **14:54**	Par **TOURETTE Martine**
Accusé de réception	Date **16/10/17** à **15:00**	

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 10 octobre 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Objet : Constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » du centre-ville de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Pôle	Aménagement urbain et services techniques
Direction	Aménagement urbain
Commission	Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement
Référence	Délibération n°2017/S06/013

Mesdames, Messieurs,

L'implantation d'une gare du futur métro du Grand Paris Express en plein cœur du centre-ville constitue une occasion à la fois historique et inédite pour Bois-Colombes.

Cette nouvelle gare placera Bois-Colombes à un carrefour stratégique au croisement de la ligne J (Paris / Val d'Oise) du Transilien et de la nouvelle ligne 15 Ouest du métro Grand Paris Express qui reliera notamment La Défense à Roissy.

Cette desserte exceptionnelle devra avant tout être un facteur bénéfique pour le développement urbain du centre-ville.

Toutefois, ce chantier hors norme, tant par sa taille que par sa durée prévisionnelle, est également susceptible de générer des impacts défavorables sur le tissu urbain avoisinant et ce, bien avant de produire des effets positifs en matière d'attractivité. On notera notamment :

- des velléités d'opérations immobilières opportunistes et isolées hors de tout cadre de projet urbain cohérent et coordonné ;
- la déstabilisation potentielle du marché immobilier résidentiel et commercial ;
- la déstabilisation potentielle du marché locatif du fait de l'intervention d'un certain type d'investisseur pouvant fragiliser des copropriétés.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Au regard de ces risques de dépréciation et de développement spontané non maîtrisé, il s'avère nécessaire de se doter de moyens adaptés afin d'identifier plus en détail les conséquences possibles, les suivre et anticiper leurs effets négatifs en dotant le centre-ville d'un schéma d'aménagement consolidé à l'orée de l'ouverture de la future gare, dont la livraison est prévue en 2027, soit dans dix ans.

Dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, des études ont d'ores et déjà été engagées en vue d'établir un plan directeur d'évolution du centre-ville à l'horizon 2030. Trois grandes orientations se dessinent, à savoir :

- un centre-ville à l'identité affirmée ;
- un centre-ville à l'animation intensifiée ;
- un centre-ville à l'accessibilité renforcée.

Plusieurs secteurs du centre-ville sont susceptibles d'évoluer à terme mais le secteur dit « Marché–Gare » présente la particularité de rencontrer l'ensemble des problématiques, à savoir :

1) L'implantation d'un équipement structurant avec la construction d'une nouvelle gare de mode de transport en commun lourd, par la Société du Grand Paris.

Il s'agit de s'assurer de la meilleure insertion urbaine de cette nouvelle gare au sein d'un secteur urbain dense et complexe en plein cœur du centre-ville.

2) La restructuration d'envergure d'espaces publics avec la mise en interconnexion du train et du métro entraînant la création d'un pôle d'échanges intermodal important.
 - les Bois-Colombiens bénéficieront bien évidemment d'une desserte très privilégiée en matière de transports collectifs et par voie de conséquence d'une liaison de haute qualité avec la Métropole du Grand Paris comme avec l'ensemble de la Région Île-de-France,
 - cette fluidité des déplacements devra se vérifier également entre les différents secteurs du centre-ville comme entre les différents quartiers de la ville ; il s'agit là du défi qui s'impose à l'aménagement du futur pôle intermodal qui fait l'objet d'une étude sous l'égide du S.T.I.F. (Île-de-France Mobilités) et de la Société du Grand Paris et dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage ;
 - le site d'implantation de cette nouvelle gare étant un des plus denses du futur réseau, celle-ci a été identifiée comme la « Gare du piéton ». Cela impose une attention particulière à la sécurité, au confort de ce piéton, à la lisibilité et surtout à la continuité des cheminements tout en offrant une desserte par autobus efficace, ainsi qu'un accès cyclable réel doté du stationnement approprié.

Il s'agit de concilier la dynamique du centre-ville actif (commerces, marché,...) avec l'efficacité d'un pôle d'échanges devant accueillir une augmentation significative du flux piéton.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

3) La présence de foncier mutable et renouvellement urbain. Au-delà de la construction de la nouvelle gare qui va générer des recompositions foncières résiduelles à ses abords, des potentiels de mutation urbaine ont pu être identifiés principalement entre la rue Mertens et la rue Raspail, ainsi que le long de la rue d'Estienne d'Orves dont le bâti très irrégulier laisse apparaître plusieurs « dents creuses ».

Il s'agit de maîtriser le développement résidentiel en s'assurant d'un renouvellement urbain raisonné et respectueux des équilibres sociaux.

4) Le potentiel de développement économique. Dans un souci d'équilibre avec le développement résidentiel, l'attractivité renforcée du centre-ville doit bénéficier à son dynamisme commercial et à son développement économique de façon à lui conférer une animation optimale la journée comme le soir et la semaine comme le week-end.

Il s'agit à la fois de pérenniser l'activité commerciale qualitative mais également de soutenir un développement économique avec l'apport de nouvelles activités, le cas échéant en rapport avec la présence d'une nouvelle gare.

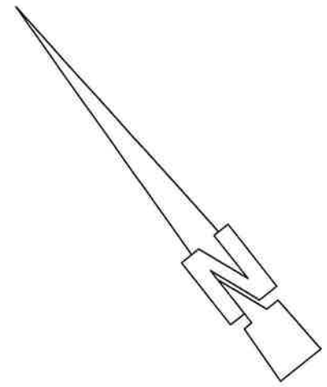
C'est pourquoi, au vu des enjeux et objectifs énoncés ci-avant, il convient de maîtriser la cohérence d'ensemble au moyen d'un schéma d'aménagement adapté et projeté à long terme.

L'objet du périmètre d'étude est de permettre l'élaboration d'un tel schéma. Dans l'intervalle, si des travaux, constructions ou installations étaient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation dudit schéma d'aménagement, un sursis à statuer pourrait être prononcé en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme[1].

Parallèlement, un accompagnement de type veille foncière est en cours sur ce même périmètre afin d'être en capacité d'intervenir sur des opportunités foncières et répondre aux éventuelles mises en demeure d'acquérir découlant de l'application de l'article L424-1 précité.

[1] Extrait de l'article L424-1: « *Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.*
Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants ».

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Rue d' Estienne
Rue Bourguignons
Raspail
Marche des Halles
Rue Félix Faure
Place De la Résistance
Rue des
Rue
Mertens
Impasse Doyssineau
Rue
du Chemin de Fer de Paris à Mantes par Argenteuil
Général Leclerc (C.D.n°13)
Station de Bois-Colombes
Place Gabriel Péri
Château
Villa des Aubépines
Notre Dame de Bon Secours
Albert

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VILLE DE BOIS-COLOMBES

CENTRE VILLE

Secteur "Marché - Gare"

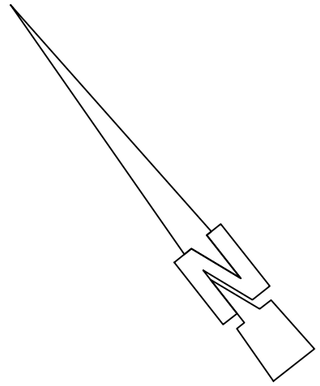
Périmètre d'étude

F.Q.

Septembre 2017
Ech.: 1/1000

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Rue d' Estienne
Rue Bourguignons
Raspail
Rue Faure Félix
Marche des Halles
Place De la Résistance
Rue des
Rue
Rue Mertens
Impasse Doussineau
Rue
du Chemin de Fer de Paris à Mantes par Argenteuil
Général Leclerc (C.D.n°13)
Station de Bois-Colombes
Place Gabriel Péri
Notre Dame de Bon Secours
Aubépines
Villa
Albert
Chateau

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VILLE DE BOIS-COLOMBES

CENTRE VILLE

Secteur "Marché - Gare"

Périmètre d'étude

F.Q.

Septembre 2017
Ech.: 1/1000

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE
CLICHY-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
des HAUTS-DE-SEINE
----o----
SEANCE DU 12 juillet 2011
(Convocation du 6 juillet 2011)

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

- Récépissé de dépôt préfectoral -

Etaient présents :

M. Gilles CATOIRE, Maire, Président de séance ;
M. Jean-Pierre AUFFRET (à partir de 19h00), 1er Adjoint au Maire ;
Mmes Mireille GITTON (à partir de 19h00), Sabrina BAHMED, Evelyne LAUER, M. Azise SETTERAHMANE, Mme Roberte DUMAS-MARGUERY, M. Rodolphe OPPENHEIMER, Mme Catherine ALFARROBA, M. Ansoumany SYLLA, Mmes Marie-Claude FOURNIER, Annabel GALINIE, Adjoints au Maire ;
M. Guy SCHMAUS, Mmes Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU, Annie MENDEZ (à partir de 19h10), Sylvie LEMOINE, MM. Alain FOURNIER, Régis LANG, Georges PUTEGNAT (partir de 19h10), Mme Danielle RIPERT, M. Christian GARNIER, Mmes Neila HAMADACHE, Anita LACOMBE (jusqu'à 22h25), Alvine MOUTONGO-BLACK, MM. Stéphane COCHEPAIN, Sébastien RENAULT, Rachid HADDADI (à partir de 19h00), Jean-Marie SARROT, Mme Marie-Claire RESTOUX (jusqu'à 21h40), M. Patrice PINARD, Conseillers Municipaux ;

Etaient représentés :

M. TERCHI par M. FOURNIER
M. MAZOUE par Mme DUMAS MARGUERY
M. MOINGT par Mme BEREGOVOY-COTTINEAU
M. MARCHANDAN par Mme GITTON
Mme MENDEZ par M. SCHMAUS (jusqu'à 19h10)
M. PUTEGNAT par Mme ALFARROBA (jusqu'à 19h10)
M. TARIKET par Mme LEMOINE
M. BENABDALLAH par M. SETTERAHMANE
Mme EL ALAOUI BECHARD par Mme BAHMED
M. ALLAMELLOU par M. SYLLA
Mme COUDERT par Mme FOURNIER
Mme PERREAU par Mme HAMADACHE
M. MUZEAU par Mme LACOMBE (jusqu'à 22h25)
Mme LEFEBVRE par M. M. HADDADI
Mme VION par M. SARROT

Etaient absents :

M. AUFFRET (jusqu'à 19h00)
Mme GITTON (jusqu'à 19h00)
Mme LAMBERT
Mme HADJ JORIOZ
M. MUZEAU (à partir de 22h25)
Mme LACOMBE (à partir de 22h25)
M. HADDADI (jusqu'à 19h00)
Mme RESTOUX (à partir de 21h40)

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
18 JUIL. 2011
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Pour extrait conforme :

CLICHY, le 13 juillet 2011
Le Maire
Conseiller général

Gilles CATOIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE
LE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERATION N°3.4

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LE SECTEUR DENOMME « VICTOR HUGO / MAISON DU PEUPLE / CLICHY-EN-SEINE » (ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 111-10 et R.111-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2006 décidant la mise en place d'un périmètre d'études sur le secteur « Nord-Est » de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2008 lançant la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Nord-Est » et définissant les modalités de cette concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant le dossier de clôture de l'opération de la ZAC Berges de Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 décidant l'engagement de la Ville de Clichy d'être partie prenante d'un contrat de développement territorial avec l'Etat en partenariat avec la Ville de Saint Ouen et la Communauté d'agglomération Plaine Commune, lié à l'implantation de la station Clichy - Saint-Ouen de la ligne de métro N° 14, dans le prolongement du Cluster des industries de la création.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 lançant la procédure de concours sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » (Paris Métropole – Appel à initiatives),

Considérant les enjeux d'aménagement du secteur Est de Clichy, et notamment des terrains contigus à la Ville de Saint-Ouen : les îlots « Boisseau / Sanzillon », le « terrain Renault », le secteur Victor Hugo-Maison du Peuple et le secteur nord-est dit « Clichy en Seine »,

Considérant la position stratégique de ce secteur et la volonté de maîtriser sa reconversion après le départ des activités industrielles,

Considérant la nécessité d'accompagner la réalisation future du Boulevard Urbain Clichy Saint-Ouen (BUCSO),

Considérant la nécessité d'aménager les terrains non concernés par le BUCSO (« les délaissés ») en relation avec les terrains en friches qui composent pour partie le quartier Clichy-en-Seine,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Considérant la candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » initié par le Conseil Régional d'Ile-de-France en 2009 pour le quartier dit « Clichy-en-Seine » et du travail mené par l'agence SEURA (David Mangin, grand prix de l'urbanisme 2008) sur la partie aménagement du projet,

Considérant la nécessité de protéger l'activité hospitalière de l'hôpital Beaujon d'une part et de maîtriser si besoin son foncier d'autre part,

Considérant que deux îlots restent à aménager dans le périmètre de la ZAC Morel-Sanzillon, l'îlot Sanzillon et le terrain Renault,

Considérant le lancement d'un concours d'architecture et d'urbanisme sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » présenté auprès de Paris Métropole comme appel à initiatives pour la ville de Clichy-la-Garenne,

Considérant le prolongement de la ligne de métro 14 et le projet d'émergence de la future station Clichy / Saint-Ouen-RER C (à Clichy),

Considérant les orientations d'aménagement du secteur Victor Hugo / Sanzillon du dossier de PLU,

Considérant la mise en place d'une servitude de constructibilité limitée (art. L 123-2-a du code de l'urbanisme) sur le secteur de « Clichy-en-Seine » ayant pour effet de limiter la constructibilité nouvelle à une SHON de 20 m² pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation du PLU,

Considérant qu'il est important que l'autorité d'urbanisme puisse opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation en vue de la réalisation de travaux, de constructions ou d'installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une future opération d'aménagement,

Vu l'avis de la commission compétente,

Le rapporteur entendu ;

Après avoir délibéré :

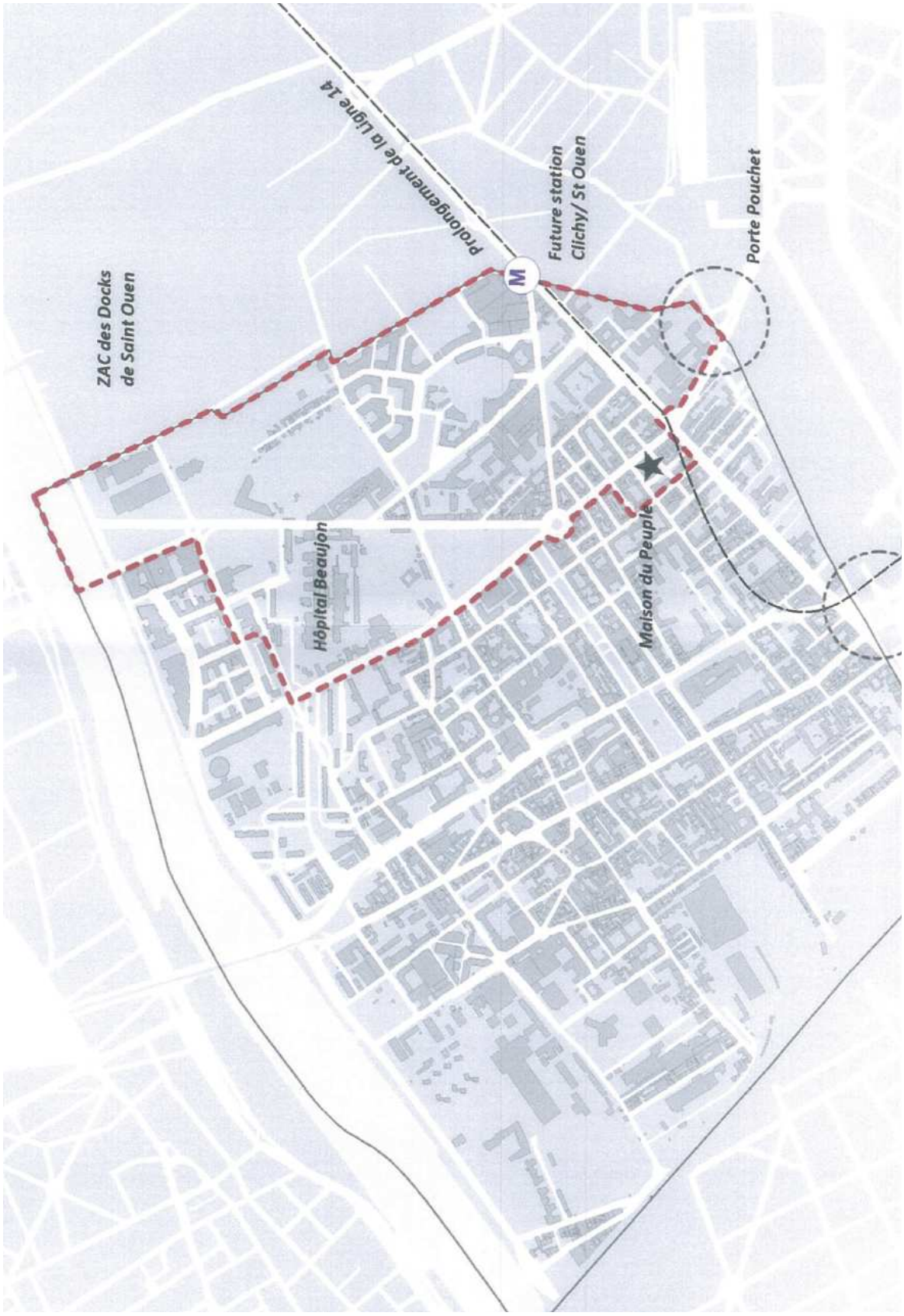
Article 1 : RETIRE la délibération du 4 avril 2006 dont l'objet était la « mise en place d'un périmètre d'études sur le secteur nord-est de la ville (terrain Total) »,

Article 2 : DECIDE la prise en considération des études liées au lancement d'un concours d'architecture et d'urbanisme sur le périmètre du secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme,

Article 3 : DECIDE d'instaurer un périmètre d'études portant sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » selon le plan ci-annexé,

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 24 AVR. 2024

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

à

Destinataires in fine

Objet : Prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

PJ : Arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

Dans le cadre du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude des périmètres envisagés pour la réalisation de ce projet.

Les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aux aménagements, ou d'une déclaration préalable, devront dorénavant recueillir l'avis conforme du préfet, après analyse par la société SNCF Réseau, en application du présent arrêté.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure, qui peut conduire à surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme, un compte AVIS'AU a été créé pour les demandes dématérialisées : D-092-avis-conforme-prefet-LNPN ; identifiant : LGZ-260-6GK.

Les demandes déposées au format papier seront quant à elles transmises aux services ci-après :

- DRIEAT/UD92, Service urbanisme et construction durable, Pôle application droit des sols, Centre administratif départemental, 167-177, avenue Joliot-Curie, 92 013 NANTERRE ;
- SNCF Réseau, Direction de la Stratégie du Réseau, A l'attention du directeur du Projet LN PARIS NORMANDIE, 3ème étage – aile A, 15 /17 rue Jean-Philippe Rameau, 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,

Laurent HOTTIAUX

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Colombes
- Monsieur le Maire de La Garenne-Colombes
- Monsieur le Maire de Nanterre

Copie à :

- Madame la Présidente de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DIRECTION DE LA STRATÉGIE & DE LA PERFORMANCE
GRANDS PROJETS AMONT ET ADAPTATION CHANGEMENT CLIMATIQUE
Campus Réseau 15/17, rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 71 92 60 00

LE DIRECTEUR DELEGUE

Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Frederic et Irene Joliot Curie,
92000 NANTERRE

La Plaine Saint-Denis, le 29-03-2024 | 14:36 CET

Objet : Demande d'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie dans les Hauts-de-Seine.

Monsieur le Préfet,

Par la présente, en ma qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » (LNPN), je sollicite votre bienveillance pour la prise en considération de la mise à l'étude de la LNPN, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le périmètre d'études concerné par la section de ligne nouvelle de Paris à Mantes.

Afin d'améliorer les déplacements entre Paris et la Normandie et doter la Vallée de la Seine d'un véritable corridor ferroviaire performant, le ministère des transports a confirmé en 2020 sa volonté de poursuivre le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie en approfondissant les études techniques.
Pendant cette phase d'études préalables à l'enquête d'utilité publique, la préservation du foncier pour la réalisation des sections prioritaires de la LNPN apparait comme un enjeu fort de faisabilité du projet.

Le comité de pilotage de la LNPN du 8 février 2023 a acté la stratégie foncière avec la mise en place d'arrêtés de prise en considération de la mise à l'étude du projet sur les sections de ligne nouvelle Paris-(Nanterre)- Mantes et Rouen-Barentin.
Ce dispositif de surveillance foncière permet, sur le territoire concerné par le périmètre d'études, un principe de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de constructions ou de travaux dont la réalisation est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la LNPN.

… /…

"SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

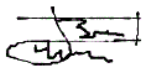
DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Une carte accompagne cette demande permettant de délimiter précisément les parcelles concernées par le périmètre d'études sur les communes concernées : Nanterre, La Garenne-Colombes et Colombes.

Les équipes de SNCF Réseau restent à la disposition des services de l'Etat pour toute précision ou complément de nature à permettre l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Benoit Chevalier

"SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

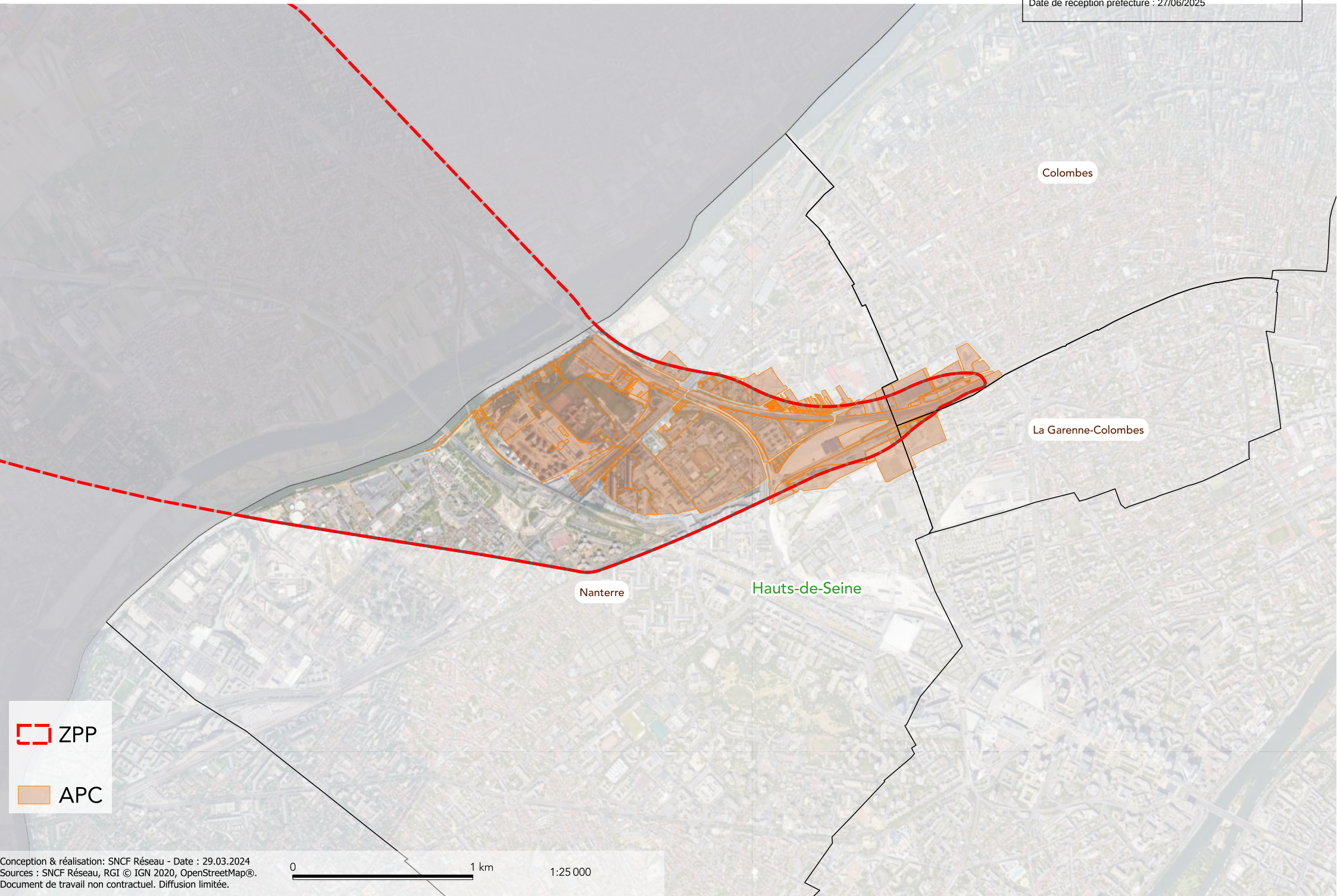
Copie :

- M. Pascal SANJUAN, Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine

«SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ».

Périmètre d'étude - Département 92

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 29.03.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

0 1 km 1:25 000

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètre d'étude APC - Commune de Colombes



Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 04.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

0 1 km

Ligne nouvelle Paris-Normandie
Grand Projet Ferroviaire

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PERIMETRES D'ETUDE GENNEVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 22 septembre 2022

Délibération n°2022/S05/023

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR DES TERRAINS COMPRIS DANS L'ILOT DELIMITE PAR LA RUE LOUISE CADORET, LA RUE DANTON, LA RUE LOUIS CASTEL ET LE PASSAGE DEZERT-DOLORON A GENNEVILLIERS.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 16 septembre 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 52

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / TOUMI Délia / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 21

CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / **EL HADDAD** Khaled représenté par MECHRIA Ouissam / **HAMIDA** Abdelkader représenté par RYADI Sandra / **MOTHRON** Georges représenté par PERICAT Xavier / **VALIER** France-Lise représentée par WALKER Damien / **AESCHLIMANN** Manuel représenté par MANCIPOZ André / **BOURDIER-CHAREF** Angélina représentée par KHOURY Armand / **FISCHER** Josiane représentée par MARE Guillaume / **DAD** Hicham représenté par SELLAM Naïma / **De MARVAL** Josette représentée par COCHEPAIN Stéphane / **MERCIER** Luc représenté par KAPLAN Isabelle / **MUZEAU** Rémi représenté par RENAULT Sébastien / **PINARD** Patrice représenté par DELACROIX Agnès / **AGOUMALLAH** Boumédienne représenté par NARBONNAIS Valentin / **CHAIMOVITCH** Patrick représenté par SOW Fatoumata / **GASMI** Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / **BINAKDANE** M'Hamed représenté par ARNOULD Claire / **LAFON** Carole représentée par ABSSI Chaouki / **MANSERI** Sofia représentée par TOUMI Délia / **PEREZ** Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / **HADDOUCHE** Bachir représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 7

DE AZEVEDO Tania / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / LE GAC Thierry / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur SITBON Frédéric est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Transmission et affichage le : 27 SEP. 2022

Le Président,

André MANCIPOZ

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

EXPOSE

Afin de se prémunir de toute évolution non maîtrisée des terrains mutables, tels que définis par le plan joint en annexe, compris dans l'îlot délimité par la rue Louise Cadoret, la rue Danton, la rue Louis Castel et le passage Dézert-Doloron à Gennevilliers, il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement, conforme aux destinations prévues par le PLU.

Dès lors, il sera possible pour l'autorité compétente de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation du sol qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme offre en effet la possibilité d'instaurer des périmètres d'étude pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement. A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'opérations d'aménagement ou de travaux publics.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, un droit de délaissement peut être exercé par les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer : le cas échéant, ils peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain. Ces dispositions rentrent dans le champ de la création d'un périmètre permettant de surseoir à statuer conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 et dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n°2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant les terrains mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement,

Considérant qu'il convient durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à Gennevilliers à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 4 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

André MANCIPOZ

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Président de Boucle Nord de Seine

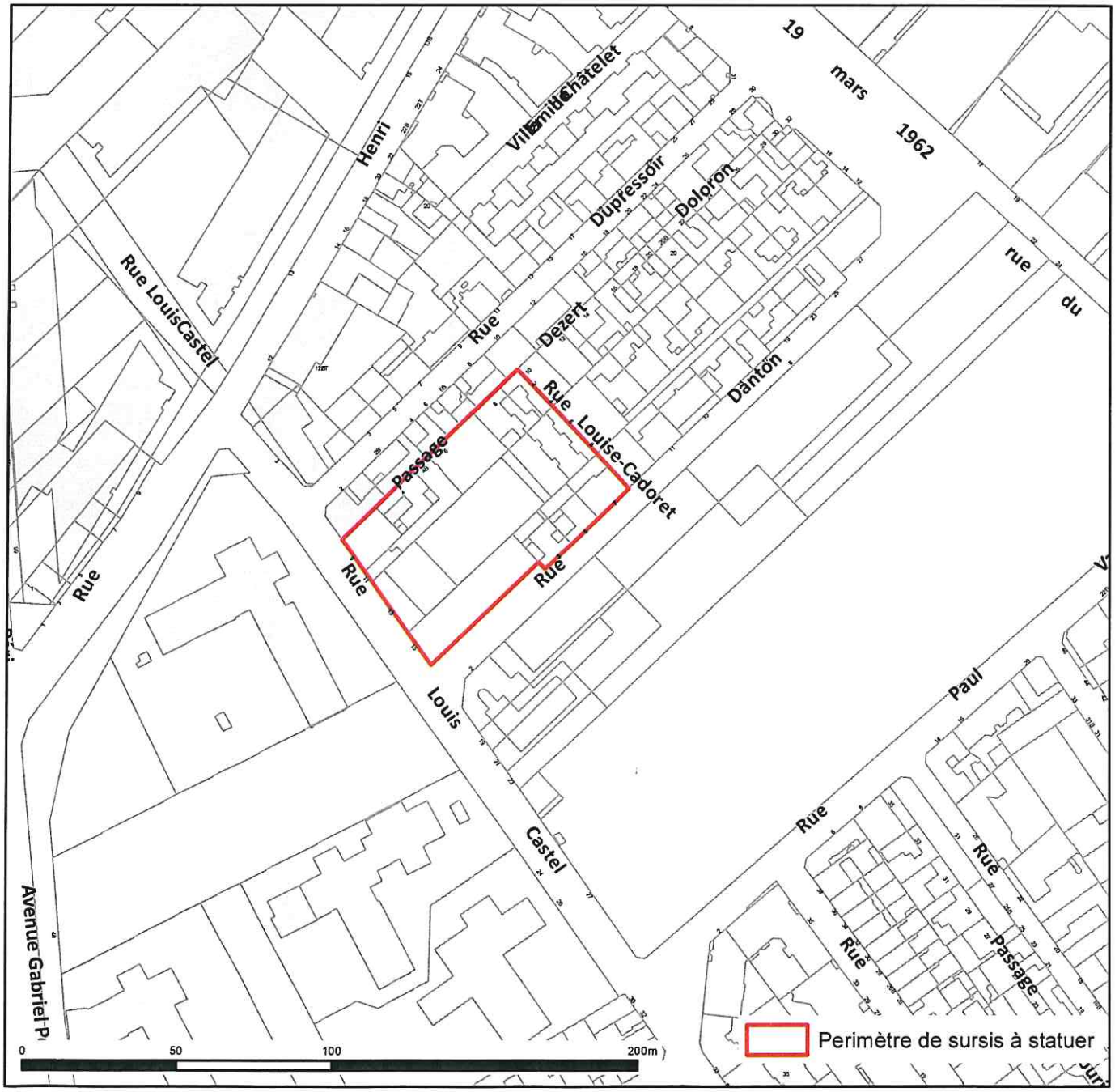
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S09-023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« BOUCLE NORD DE SEINE »

Séance du Conseil Territorial
en date du 22 septembre 2022
pièce jointe à la délibération :

MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR L'ILOT DELIMITE PAR LA RUE LOUISE CADORET, LA RUE DANTON, LA RUE LOUIS CASTEL ET LE PASSAGE DEZERT-DOLORON.



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 22 septembre 2022

Délibération n°2022/S05/022

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR L'ILOT DELIMITE PAR LE QUAI DU MOULIN DE CAGE, L'AVENUE LOUIS ROCHE, LE BOULEVARD GALLIENI ET LA RUE DE LA BONGARDE A GENNEVILLIERS.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 16 septembre 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 52

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / TOUMI Délia / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 21

CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / **EL HADDAD** Khaled représenté par MECHRIA Ouissam / **HAMIDA** Abdelkader représenté par RYADI Sandra / **MOTHRON** Georges représenté par PERICAT Xavier / **VALIER** France-Lise représentée par WALKER Damien / **AESCHLIMANN** Manuel représenté par MANCIPOZ André / **BOURDIER-CHAREF** Angélina représentée par KHOURY Armand / **FISCHER** Josiane représentée par MARE Guillaume / **DAD** Hicham représenté par SELLAM Naïma / **De MARVAL** Josette représentée par COCHEPAIN Stéphane / **MERCIER** Luc représenté par KAPLAN Isabelle / **MUZEAU** Rémi représenté par RENAULT Sébastien / **PINARD** Patrice représenté par DELACROIX Agnès / **AGOUMALLAH** Boumédienne représenté par NARBONNAIS Valentin / **CHAIMOVITCH** Patrick représenté par SOW Fatoumata / **GASMI** Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / **BINAKDANE** M'Hamed représenté par ARNOULD Claire / **LAFON** Carole représentée par ABSSI Chaouki / **MANSERI** Sofia représentée par TOUMI Délia / **PEREZ** Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / **HADDOUCHE** Bachir représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 7

DE AZEVEDO Tania / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / LE GAC Thierry / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur SITBON Frédéric est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 27 SEP. 2022

Le Président,

André MANCIPOZ

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

EXPOSE

Afin de se prémunir de toute évolution non maîtrisée des terrains mutables, tels que définis par le plan joint en annexe, compris dans l'îlot délimité par le quai du moulin de cage, l'avenue Louis Roche, le boulevard Gallieni et la rue de la Bongarde à Gennevilliers, il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement, conforme aux destinations prévues par le PLU.

Dès lors, il sera possible pour l'autorité compétente de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation du sol qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme offre en effet la possibilité d'instaurer des périmètres d'étude pour une durée maximale de dix ans, dans l'attente de la définition de projets d'aménagement. A l'intérieur de ces périmètres, la Ville peut surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'opérations d'aménagement ou de travaux publics.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, un droit de délaissement peut être exercé par les propriétaires de terrains auxquels un refus d'autorisation serait opposé au terme de ce sursis à statuer : le cas échéant, ils peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain. Ces dispositions rentrent dans le champ de la création d'un périmètre permettant de surseoir à statuer conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 et dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n°2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant les terrains mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement,

Considérant qu'il convient durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à Gennevilliers à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 4 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

André MANCIPOZ

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL * BOUCLE NORD DE SEINE *

Président de Boucle Nord de Seine

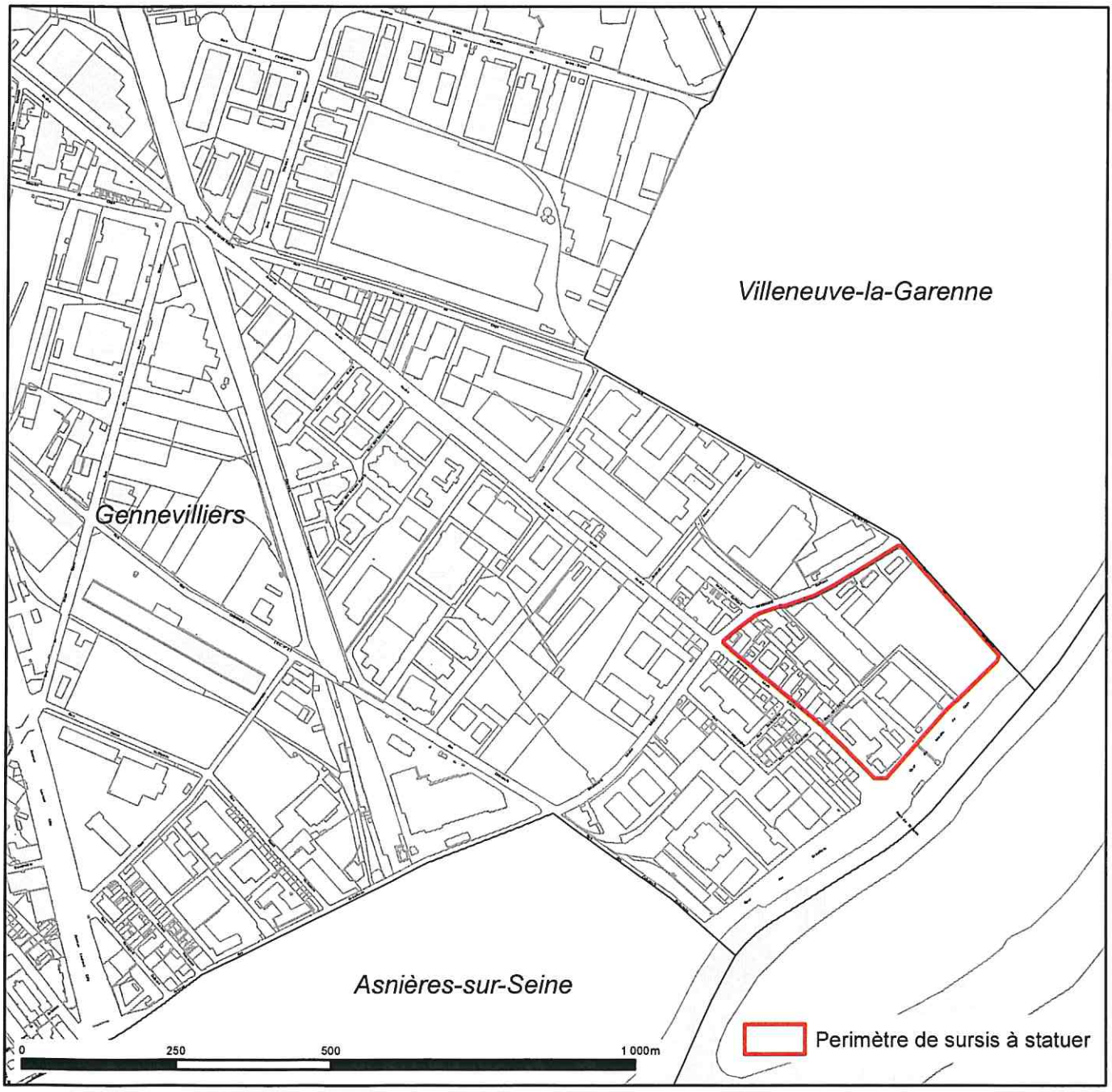
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20220922-2022-S05-022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« BOUCLE NORD DE SEINE »

Séance du Conseil Territorial
en date du 22 septembre 2022
pièce jointe à la délibération :

MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR L'ILOT DELIMITE PAR LE QUAI DU MOULIN DE CAGE, L'AVENUE LOUIS ROCHE, LE BOULEVARD GALLIENI ET LA RUE DE LA BONGARDE.



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
du 24 septembre 2020

Délibération n°2020/S04/044

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR DES TERRAINS SITUES RUE VILLEBOIS MAREUIL ET AVENUE DE LA GARE A GENNEVILLIERS.

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19 heures se sont réunis en séance publique, dans la salle des fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 18 septembre 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 66

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / VALIER France-lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRE Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 6

AESCHLIMANN Manuel représenté par AESCHLIMANN Marie-Do / RAHAL May représentée par KHOURY Armand / DE MARVAL Josette représentée par LAUER Evelyne / RENAULT Sébastien représenté par COCHEPAIN Stéphane / GASMI Samia représentée par SOW Fatoumata / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie

EXCUSES : 4

BACHA Fatiha /CHARAIX Céline / GICQUEL Camille / LE NAGARD Marie-France.

ABSENTS : 4

COSTA Catherine / DAD Hicham / NARBONNAIS Valentin / SLIFI Nadir.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

DAD Hicham, arrivé à 19h49, avant le vote de la délibération 2020/S04/002.

SLIFI Nadir, arrivé à 20h04, avant le vote de la délibération 2020/S04/005.

PARTI EN COURS DE SEANCE :

NOEL Laurent, parti à 21h04, donne pouvoir à Anne-laure PEREZ avant le vote de la délibération n°2020/S04/033.

Monsieur LE GAC Thierry est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 05 OCT. 2020

Le Président,

Rémi MUZEAU

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200924-2020-S04-044-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

EXPOSE

Afin de se prémunir de toute évolution non maitrisée des terrains situés rue Villebois Mareuil et avenue de la gare à Gennevilliers, tels que définis par le document graphique joint, il est nécessaire de lancer une étude préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement, conforme aux destinations prévues par le PLU.

Dès lors, il sera possible pour l'autorité compétente de surseoir à statuer pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir décider la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT PATRICE LECLERC ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, modifié par une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 décembre 2019,

Considérant les terrains mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement,

Considérant qu'il convient durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200924-2020-S04-044-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Rémi MUZEAU

Président de Boucle Nord de Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200924-2020-S04-044-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

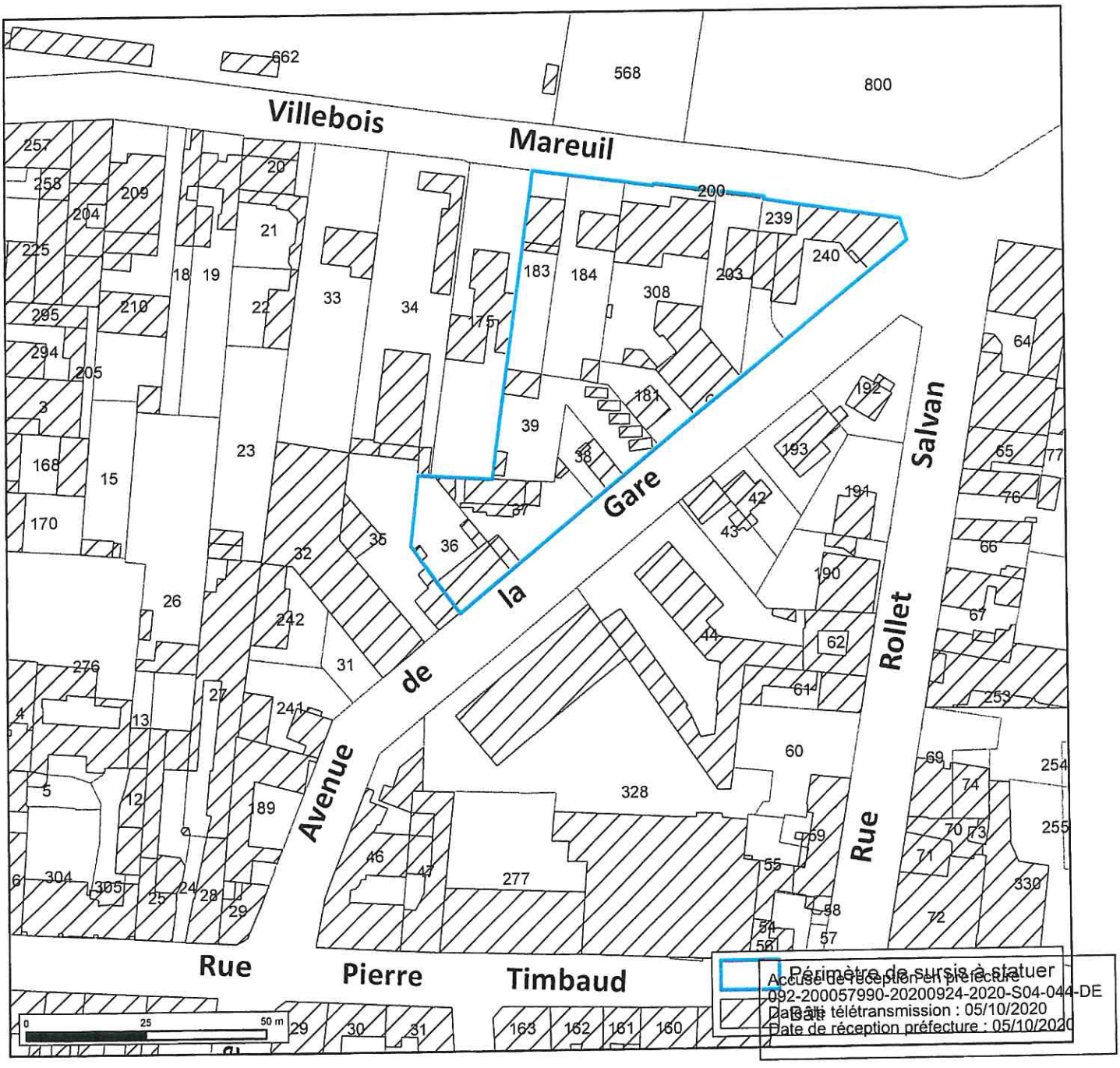
VILLE DE Gennevilliers

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DROIT DES SOLS
SEPTEMBRE 2020

Séance du Conseil Municipal
en date du 24 septembre 2020

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue Villebois Mareuil et avenue de la Gare



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200924-2020-S04-044-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-045-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
du 10 juillet 2020

Délibération n°2020/S03/045

OBJET : MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT VALANT PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR DES TERRAINS SITUES A L'ANGLE DE LA RUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET DE LA RUE DU 19 MARS 1962 A GENNEVILLIERS.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, se sont réunis en séance publique, dans la salle des fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 juillet 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 67

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Oussam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHIRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LEGAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leila / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 10

DE AZEVEDO Tania représentée par PERICAT Xavier / LETIERCE Valérie représentée par CHIRIQUI-MENGEOT Rita / COCHEPAIN Stéphane représenté par MERCIER Luc / DELACROIX Agnès représentée par DE MARVAL Josette / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE MOAL Alice représentée par RENAULT Sébastien / MUZEAU Rémi représenté par PINARD Patrice / BINAKDANE M'Hamed représenté par ABSSI Chaouki / LAFON Carole représentée par PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia représentée par MANSERI Sofia.

ABSENTS : 3

COSTA Catherine, DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

EXCUSES : 0

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel (parti à 21 heures 15).

Madame CHIRIQUI-MENGEOT Rita est désignée en tant que secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 24 JUIL. 2020

Le Président ou son représentant, Yves REVILLON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-045-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

EXPOSE

Afin de se prémunir de toute évolution non maîtrisée des terrains mutables situés à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier et de la rue du 19 mars 1962 à Gennevilliers, tels que délimités par le plan joint, il est nécessaire de lancer une étude préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur, conforme aux destinations prévues par le PLU.

Dès lors, il sera possible pour l'autorité compétente de surseoir à statuer pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir décider la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, modifié par une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 décembre 2019,

Considérant les terrains mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement,

Considérant qu'il convient durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur situé à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier et de la rue du 19 mars 1962 à Gennevilliers, comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et, qu'à ce titre, elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-045-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine,

Son représentant,

Yves REVILLON

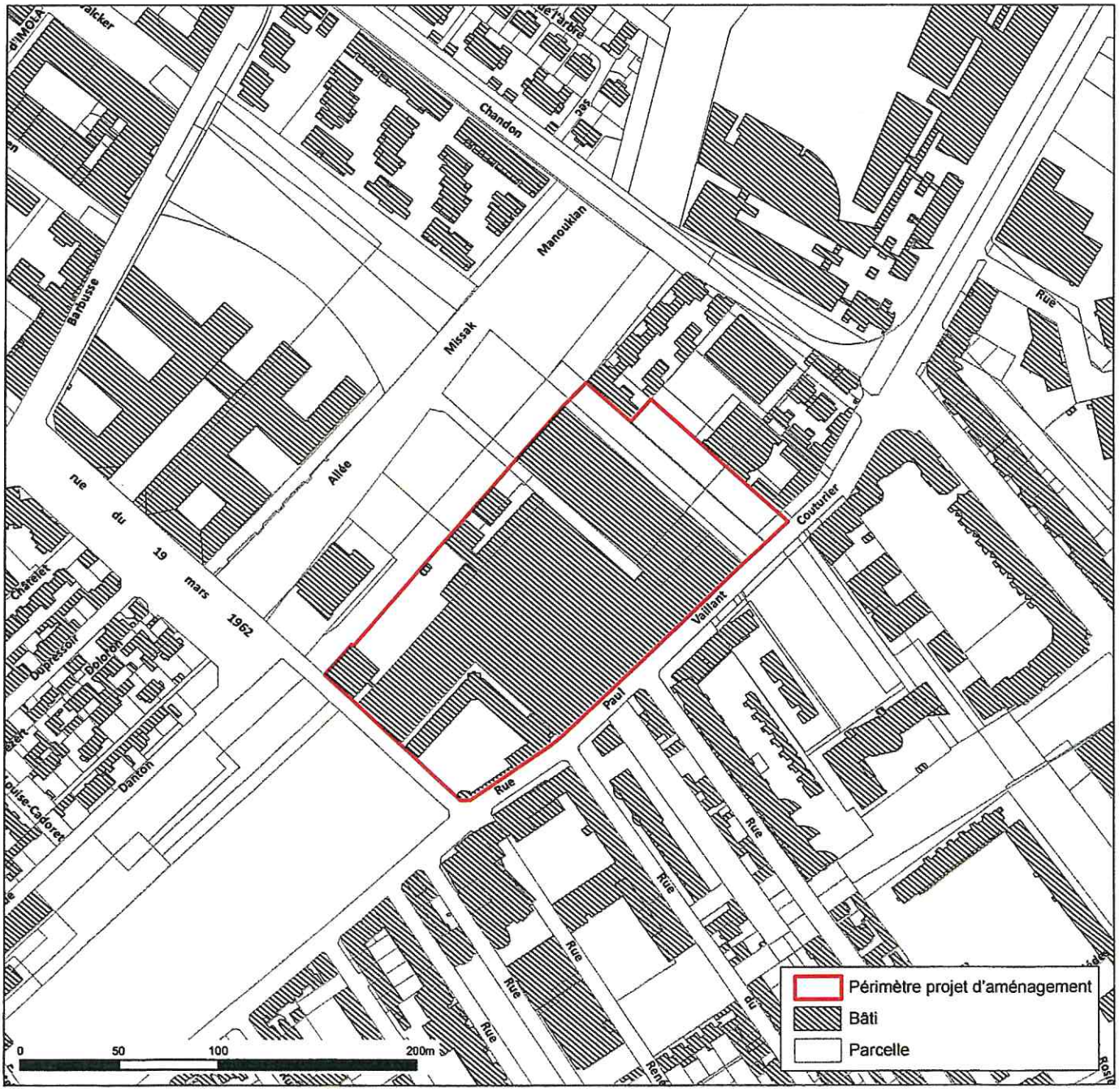
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« BOUCLE NORD DE SEINE »

Séance du Conseil Territorial
en date du 10/7/20
pièce jointe à la délibération : 2020/503/045

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue Paul Vaillant Couturier et rue du 19 mars 1962.



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire
du 3 juillet 2018

Délibération n°2018/ S06/018

Objet : Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés avenue Lucien Lanternier et rue de la couture d'Auxerre à Gennevilliers.

Le 3 juillet 2018, le Conseil de Territoire régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Gennevilliers, sous la présidence de Monsieur Georges MOTHRON, son Président ;

Nombre de membres composant le Conseil de territoire : 80
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 4

Mme Fatiha BACHA a été désignée secrétaire de séance ;

EXPOSE

Considérant les sites mutables, tels que définis par le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de se prémunir de toute évolution non maitrisée sur les terrains, tels que définis par le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement à vocation principale d'habitat,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le plan local de l'urbanisme de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, modifié par une délibération du conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 13 décembre 2017,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement à vocation principale d'habitat,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Plan

Résultat des votes : Majorité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Président de Boucle Nord de Seine

Maire d'Argenteuil

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à 11h, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 29 juin 2018 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BACHA Fatiha / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / EREZ Anne-Laure.

POUVOIRS DONNÉS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 4

AESCHLIMANN Manuel représenté par MARE Guillaume / **BOLUFER Jean Paul** représenté par GOUETA Nicole / **CANTET Anne-Gabrielle** représentée par REVILLON Yves / **COBLENTZ Caroline** représentée par VALLEE Marie-Lise.

ABSENTS : 59

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHELAY Alexis / BENEDIC Fabien / BOULANGER Alain-Bernard / BOULDOIRES Benoît / BOULORD Grégory / BOURDU Anne / CAMILLERI Mickaël / CAZABAN Julie / CHAKER Rachid / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COCHEPAIN Stéphane / COLIN Chantal / CULOT Pierre / DEPINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / ELHADDAD Khaled / FANIER Basile / FISCHER Josiane / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / HADRI Nadoi / JAUFFRET Anne-Christine / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LEMOAL Alice / LENOIR Laurence / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / MANCIPOZ André / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / MERIC Delphine / METEZEAU Philippe / METIAS Samuel / MEYNARD Sylvie / PARRENIN Lara / PELAIN Pascal / PERICAT Xavier / PERROTEL Sébastien / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RENAULT Sébastien / SAVRY Gilles / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Madame Fatiha BACHA est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

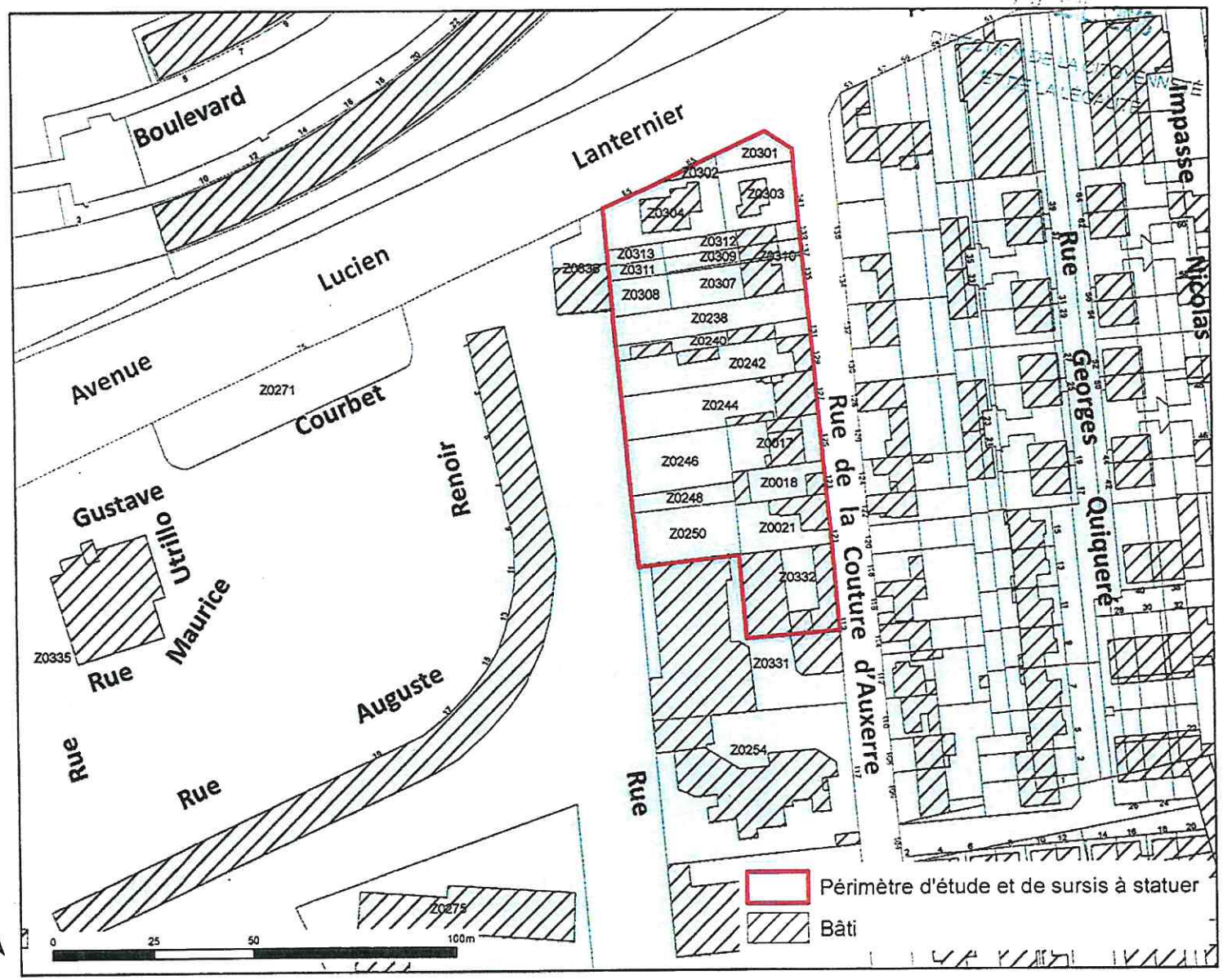
DELIBERATION N° 2018/S06/018

Transmission & Affichage le 13 JUIL. 2018

Le Président,
Georges MOTHRON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉE LE
13 JUIL. 2018
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ



Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« BOUCLE NORD DE SEINE »

Séance du Conseil de territoire
en date du 28 juin 2018

Quartier du Fossé de l'Aumône à Gennevilliers

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue de la Couture d'Auxerre et avenue Lucien Lanternier.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009K-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers

VILLE DE Gennevilliers

Direction du Droit des Sols

U4

2

Séance publique du mercredi 28 juin 2017

Convoqué le jeudi 22 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC (présente jusqu'à 21H15), Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Elsa FAUCILLON, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA
Etaient représentés :
Laurent NOEL représenté par Laurence LENOIR, Grégory BOULORD représenté par Sofia MANSERI, Sylvie MOREL représentée par Mohamed GRICHI, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Daniel BERDER, Jacques BRIFFAULT représenté par Christophe BERNIER
Absents excusés :
Zine BOUKRICHE, Ahcen MEHARGA

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue Villebois Mareuil et rue de la Paix.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005, mis en compatibilité dernièrement par la déclaration d'utilité publique du 21 novembre 2016,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Vu l'avis de la Commission intéressée

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERE

Article 1 : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre, elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 4/07/2017
Affiché le 5/07/2017
Exécutoire le 5/07/2017

Le Maire
Patrice LECLERC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE Gennevilliers
HAUTS-DE-SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

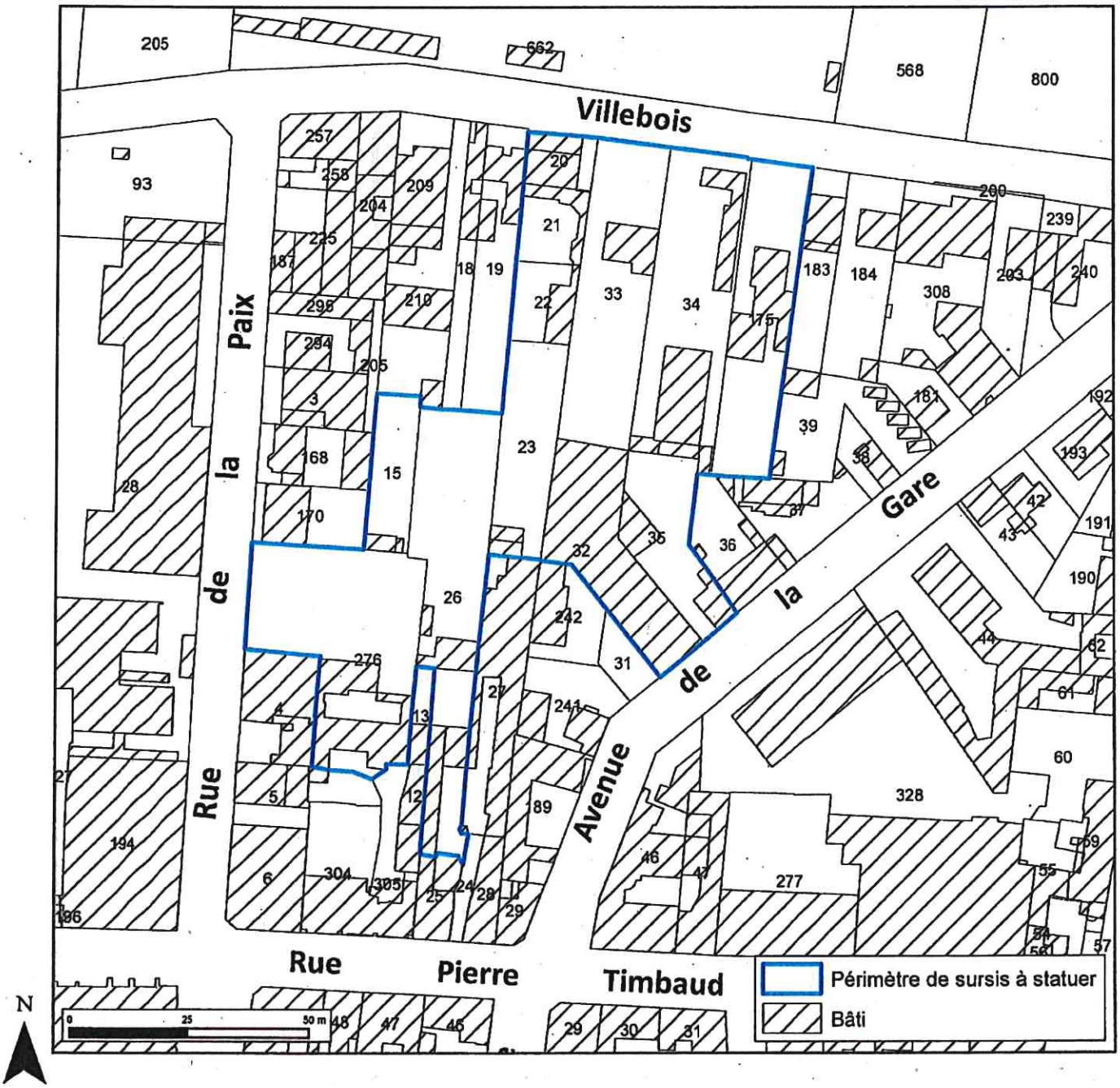
VILLE DE Gennevilliers

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DROIT DES SOLS
MAI 2017

Séance du Conseil Municipal
en date du 28 juin 2017

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue Villebois Mareuil et rue de la Paix



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers

VILLE DE Gennevilliers

Direction du Droit des Sols

U1

1

Séance publique du mercredi 17 mai 2017

Convoqué le jeudi 11 mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER (présent à partir de 21h00), Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI, Mehdi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Elsa FAUCILLON, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA
Etaient représentés :
Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Laurent NOEL représenté par Laurence LENOIR, Christophe BERNIER représenté par Daniel BERDER (jusqu'à 21h)
Absents excusés :
Zine BOUKRICHE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Alain CHEIKH

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés entre les rues de la Couture d'Auxerre, Hector Berlioz et Daumier.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005, mis en compatibilité dernièrement par la déclaration d'utilité publique du 21 novembre 2016,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERE

Article 1 : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

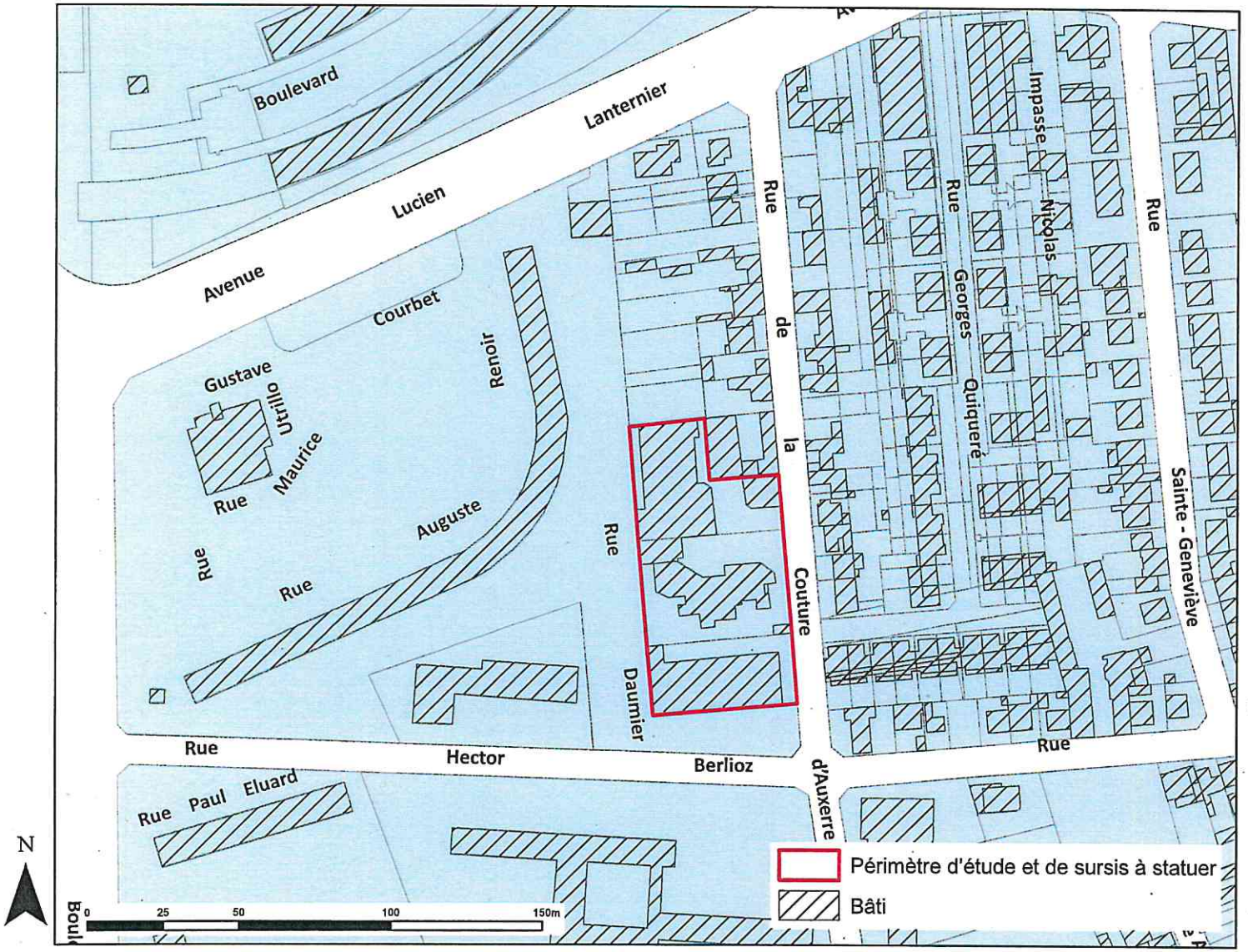
Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 19/05/2017
Affiché le 22/05/2017
Exécutoire le 22/05/2017

Le Maire
Patrice LECLERC





VILLE DE Gennevilliers

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Municipal
en date du 17 mai 2017

Quartier du Fossé de l'Aumône

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains compris entre la rue de la Couture d'Auxerre, la rue Hector Berlioz et la rue Daumier.

DIRECTION DROIT DES SOLS
AVRIL 2017

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date télétransmission : 27/06/2025
Date réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers

VILLE DE Gennevilliers

Direction du Droit des Sols

U56

11

Séance publique du mercredi 29 juin 2016

Convoqué le jeudi 23 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI (départ à 22h30), Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI (départ à 22h40), Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL (présent à partir de 21h15), Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Jacques BOURGOIN, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Chaouki ABSSI (départ à 22h40), Zine BOUKRICHE (départ à 22h10), Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI, Sofia MANSERI, Elsa FAUCILLON, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT
Etaient représentés :
Grégory BOULORD représenté par Sofia MANSERI, Karine CHALAH-SADOUDI représentée par Laurence LENOIR, Françoise KANCEL représentée par Alexandra D'ALCANTARA, Roland MUZEAU représenté par Jacques BOURGOIN, Sonia BLANC représentée par Sylvie MOREL, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE représentée par Marc HOURSON, Medhi TADJOURI représenté par Yasmina ATTAF, Jacques BRIFFAULT représenté par Morgane COMELLEC-BADSI, Alain CHEIKH représenté par Jacqueline MARICHEZ-CLERO
Absents excusés :
Abdelnasser LAJILI, Brice NKONDA
Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour :
39
Nombre de votes contre :
0
Nombre d'abstentions :
0

Mention du vote :
Adoptée à l'unanimité

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés entre les rues Deslandes, des Collines et Retrou.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005, modifié par délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2005, du 11 décembre 2006, du 15 mai 2008, du 25 mars 2009, du 30 mars 2011, du 14 décembre 2011, du 28 mai 2013, du 25 juin 2014 et du 25 mars 2015, mis en compatibilité par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015, modifié le 11 avril 2016 par délibération du Conseil du territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et mis à jour le 29 février 2008, le 9 avril 2009, le 11 février 2011, le 15 novembre 2011, le 17 janvier 2013, le 30 avril 2013, le 14 mai 2013, le 27 juin 2013 et le 27 avril 2015,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERE

Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

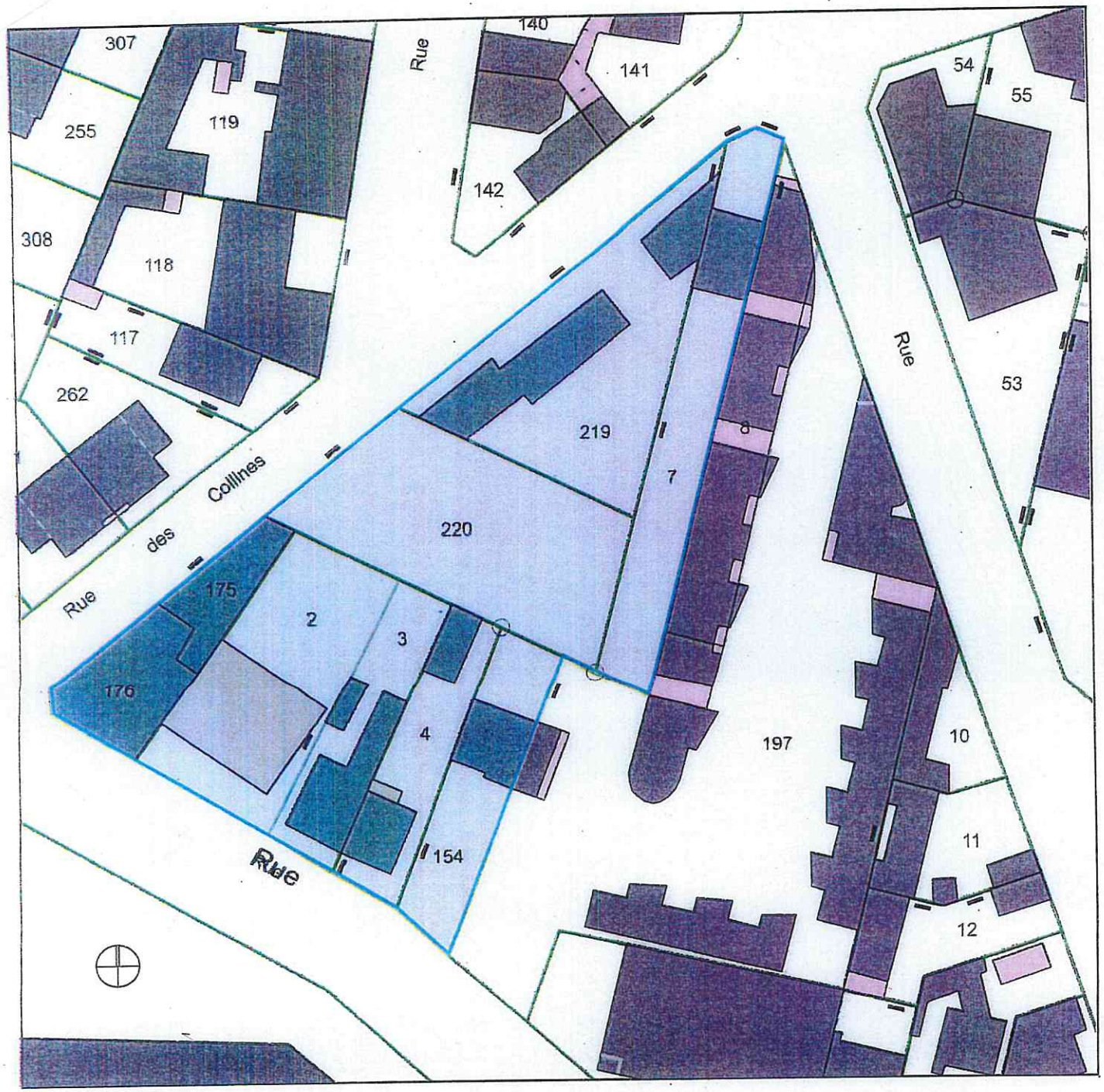
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 11/07/2016
Affiché le 11/07/2016
Exécutoire le 11/07/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE Gennevilliers
HAUTS-DE-SEINE

Le Maire
Patrice LECLERC

Annexe à la délibération W56



VILLE DE Gennevilliers

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Municipal
en date du 29 juin 2016

QUARTIER DU VILLAGE

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés entre les rues Deslandes, des Collines et Retrou

DIRECTION DU DROIT DES SOLS
JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

I – LES PERIMETRES D'ETUDES

Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme

Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'étude Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine

Le 12 juillet 2011, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'un nouveau périmètre d'étude sur le secteur « Victor Hugo / Maison du Peuple /Clichy-en-Seine ».

Ce secteur situé à l'est de la ville possède de grandes emprises publiques et des friches industrielles à valoriser. En continuité urbaine avec le projet de réaménagement du secteur des Docks de Saint-Ouen, il bénéficie des opportunités offertes par le projet du Grand Paris et le prolongement de la ligne 14 du métro. Il s'étend sur 80 ha soit près d'un quart du territoire communal.

Le secteur a fait l'objet d'un concours d'architecture et d'urbanisme organisé en 2012. Le concours répond à plusieurs objectifs :

- anticiper les évolutions attendues sur le territoire clichois (arrivée de la ligne 14, aménagement du boulevard urbain Clichy Saint-Ouen, etc.) ;
- tenir compte des évolutions dans les communes limitrophes (Porte Pouchet, quartier Clichy-Batignolles, quartier des Docks de Saint-Ouen) ;
- associer Clichy au Contrat de Développement Territorial "Territoire de la culture et de la création" signé entre l'Etat et Plaine Commune.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
des HAUTS-DE-SEINE
----o----
SEANCE DU 12 juillet 2011
(Convocation du 6 juillet 2011)

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

- Récépissé de dépôt préfectoral -

Etaient présents :

M. Gilles CATOIRE, Maire, Président de séance ;
M. Jean-Pierre AUFFRET (à partir de 19h00), 1er Adjoint au Maire ;
Mmes Mireille GITTON (à partir de 19h00), Sabrina BAHMED, Evelyne LAUER, M. Azise SETTERAHMANE, Mme Roberte DUMAS-MARGUERY, M. Rodolphe OPPENHEIMER, Mme Catherine ALFARROBA, M. Ansoumany SYLLA, Mmes Marie-Claude FOURNIER, Annabel GALINIE, Adjoints au Maire ;
M. Guy SCHMAUS, Mmes Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU, Annie MENDEZ (à partir de 19h10), Sylvie LEMOINE, MM. Alain FOURNIER, Régis LANG, Georges PUTEGNAT (partir de 19h10), Mme Danielle RIPERT, M. Christian GARNIER, Mmes Neila HAMADACHE, Anita LACOMBE (jusqu'à 22h25), Alvine MOUTONGO-BLACK, MM. Stéphane COCHEPAIN, Sébastien RENAULT, Rachid HADDADI (à partir de 19h00), Jean-Marie SARROT, Mme Marie-Claire RESTOUX (jusqu'à 21h40), M. Patrice PINARD, Conseillers Municipaux ;

Etaient représentés :

M. TERCHI par M. FOURNIER
M. MAZOUE par Mme DUMAS MARGUERY
M. MOINGT par Mme BEREGOVOY-COTTINEAU
M. MARCHANDAN par Mme GITTON
Mme MENDEZ par M. SCHMAUS (jusqu'à 19h10)
M. PUTEGNAT par Mme ALFARROBA (jusqu'à 19h10)
M. TARIKET par Mme LEMOINE
M. BENABDALLAH par M. SETTERAHMANE
Mme EL ALAOUI BECHARD par Mme BAHMED
M. ALLAMELLOU par M. SYLLA
Mme COUDERT par Mme FOURNIER
Mme PERREAU par Mme HAMADACHE
M. MUZEAU par Mme LACOMBE (jusqu'à 22h25)
Mme LEFEBVRE par M. M. HADDADI
Mme VION par M. SARROT

Etaient absents :

M. AUFFRET (jusqu'à 19h00)
Mme GITTON (jusqu'à 19h00)
Mme LAMBERT
Mme HADJ JORIOZ
M. MUZEAU (à partir de 22h25)
Mme LACOMBE (à partir de 22h25)
M. HADDADI (jusqu'à 19h00)
Mme RESTOUX (à partir de 21h40)

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
18 JUIL. 2011
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Pour extrait conforme :

CLICHY, le 13 juillet 2011
Le Maire
Conseiller général

Gilles CATOIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE
LE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERATION N°3.4

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LE SECTEUR DENOMME « VICTOR HUGO / MAISON DU PEUPLE / CLICHY-EN-SEINE » (ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 111-10 et R.111-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2006 décidant la mise en place d'un périmètre d'études sur le secteur « Nord-Est » de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2008 lançant la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Nord-Est » et définissant les modalités de cette concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant le dossier de clôture de l'opération de la ZAC Berges de Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 décidant l'engagement de la Ville de Clichy d'être partie prenante d'un contrat de développement territorial avec l'Etat en partenariat avec la Ville de Saint Ouen et la Communauté d'agglomération Plaine Commune, lié à l'implantation de la station Clichy - Saint-Ouen de la ligne de métro N° 14, dans le prolongement du Cluster des industries de la création.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 lançant la procédure de concours sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » (Paris Métropole – Appel à initiatives),

Considérant les enjeux d'aménagement du secteur Est de Clichy, et notamment des terrains contigus à la Ville de Saint-Ouen : les îlots « Boisseau / Sanzillon », le « terrain Renault », le secteur Victor Hugo-Maison du Peuple et le secteur nord-est dit « Clichy en Seine »,

Considérant la position stratégique de ce secteur et la volonté de maîtriser sa reconversion après le départ des activités industrielles,

Considérant la nécessité d'accompagner la réalisation future du Boulevard Urbain Clichy Saint-Ouen (BUCSO),

Considérant la nécessité d'aménager les terrains non concernés par le BUCSO (« les délaissés ») en relation avec les terrains en friches qui composent pour partie le quartier Clichy-en-Seine,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Considérant la candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » initié par le Conseil Régional d'Ile-de-France en 2009 pour le quartier dit « Clichy-en-Seine » et du travail mené par l'agence SEURA (David Mangin, grand prix de l'urbanisme 2008) sur la partie aménagement du projet,

Considérant la nécessité de protéger l'activité hospitalière de l'hôpital Beaujon d'une part et de maîtriser si besoin son foncier d'autre part,

Considérant que deux îlots restent à aménager dans le périmètre de la ZAC Morel-Sanzillon, l'îlot Sanzillon et le terrain Renault,

Considérant le lancement d'un concours d'architecture et d'urbanisme sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » présenté auprès de Paris Métropole comme appel à initiatives pour la ville de Clichy-la-Garenne,

Considérant le prolongement de la ligne de métro 14 et le projet d'émergence de la future station Clichy / Saint-Ouen-RER C (à Clichy),

Considérant les orientations d'aménagement du secteur Victor Hugo / Sanzillon du dossier de PLU,

Considérant la mise en place d'une servitude de constructibilité limitée (art. L 123-2-a du code de l'urbanisme) sur le secteur de « Clichy-en-Seine » ayant pour effet de limiter la constructibilité nouvelle à une SHON de 20 m² pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation du PLU,

Considérant qu'il est important que l'autorité d'urbanisme puisse opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation en vue de la réalisation de travaux, de constructions ou d'installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une future opération d'aménagement,

Vu l'avis de la commission compétente,

Le rapporteur entendu ;

Après avoir délibéré :

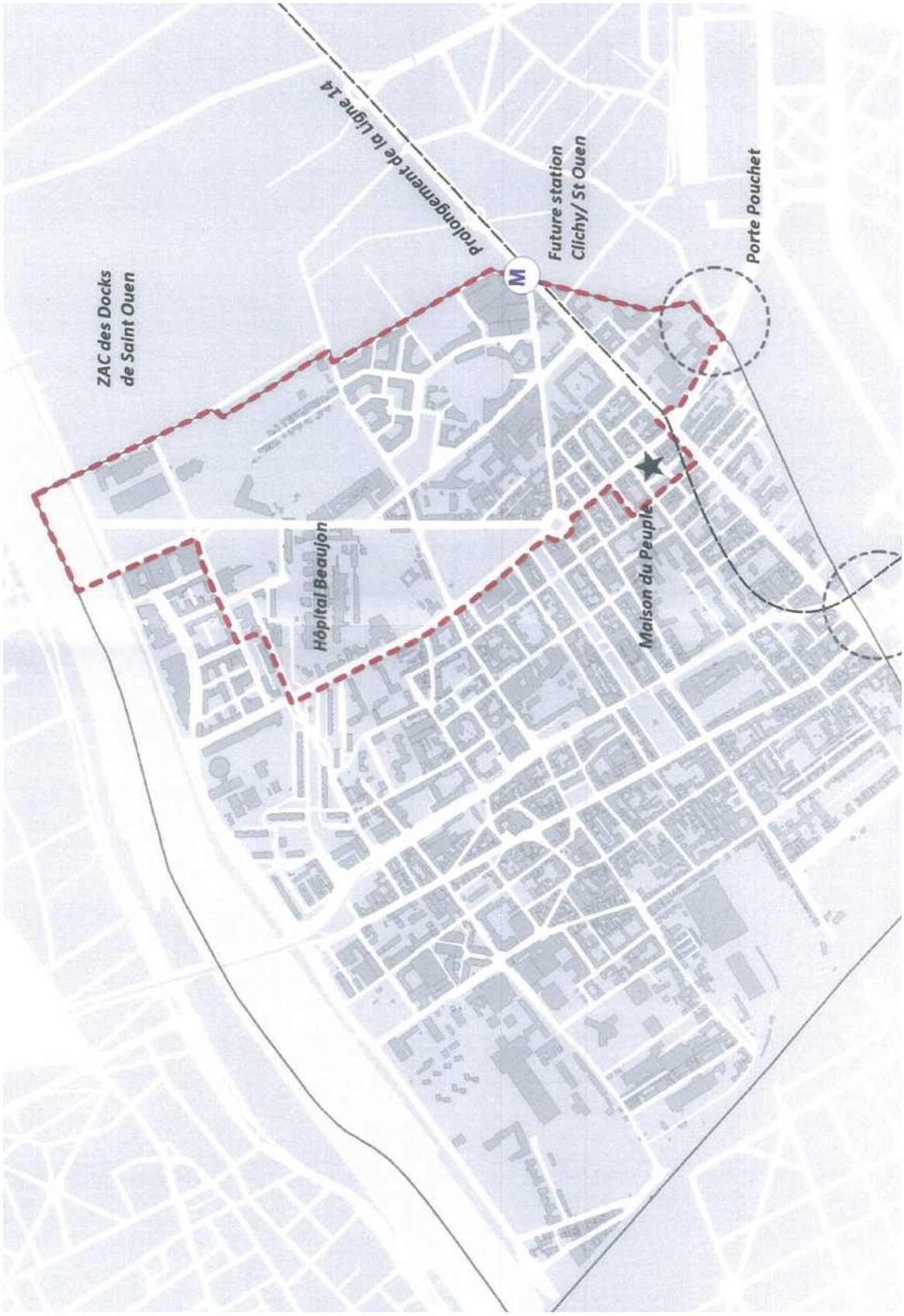
Article 1 : RETIRE la délibération du 4 avril 2006 dont l'objet était la « mise en place d'un périmètre d'études sur le secteur nord-est de la ville (terrain Total) »,

Article 2 : DECIDE la prise en considération des études liées au lancement d'un concours d'architecture et d'urbanisme sur le périmètre du secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme,

Article 3 : DECIDE d'instaurer un périmètre d'études portant sur le secteur dénommé « Victor Hugo / Maison du Peuple / Clichy-en-Seine » selon le plan ci-annexé,

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

7. Informations obligatoires

7.17 Mise à l'étude LNPN (ligne nouvelle Paris-Normandie)

ELABORATION

Approbation du PLUi



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètre d'étude APC - Commune de Colombes



Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 04.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

0 1 km

Ligne nouvelle Paris-Normandie
Grand Projet Ferroviaire

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 24 AVR. 2024

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

à

Destinataires in fine

Objet : Prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

PJ : Arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

Dans le cadre du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude des périmètres envisagés pour la réalisation de ce projet.

Les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aux aménagements, ou d'une déclaration préalable, devront dorénavant recueillir l'avis conforme du préfet, après analyse par la société SNCF Réseau, en application du présent arrêté.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure, qui peut conduire à surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme, un compte AVIS'AU a été créé pour les demandes dématérialisées : D-092-avis-conforme-prefet-LNPN ; identifiant : LGZ-260-6GK.

Les demandes déposées au format papier seront quant à elles transmises aux services ci-après :

- DRIEAT/UD92, Service urbanisme et construction durable, Pôle application droit des sols, Centre administratif départemental, 167-177, avenue Joliot-Curie, 92 013 NANTERRE ;
- SNCF Réseau, Direction de la Stratégie du Réseau, A l'attention du directeur du Projet LN PARIS NORMANDIE, 3ème étage – aile A, 15 /17 rue Jean-Philippe Rameau, 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,

Laurent HOTTIAUX

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Colombes
- Monsieur le Maire de La Garenne-Colombes
- Monsieur le Maire de Nanterre

Copie à :

- Madame la Présidente de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DIRECTION DE LA STRATÉGIE & DE LA PERFORMANCE
GRANDS PROJETS AMONT ET ADAPTATION CHANGEMENT CLIMATIQUE
Campus Réseau 15/17, rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 71 92 60 00

LE DIRECTEUR DELEGUE

Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Frederic et Irene Joliot Curie,
92000 NANTERRE

La Plaine Saint-Denis, le 29-03-2024 | 14:36 CET

Objet : Demande d'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie dans les Hauts-de-Seine.

Monsieur le Préfet,

Par la présente, en ma qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » (LNPN), je sollicite votre bienveillance pour la prise en considération de la mise à l'étude de la LNPN, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le périmètre d'études concerné par la section de ligne nouvelle de Paris à Mantes.

Afin d'améliorer les déplacements entre Paris et la Normandie et doter la Vallée de la Seine d'un véritable corridor ferroviaire performant, le ministère des transports a confirmé en 2020 sa volonté de poursuivre le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie en approfondissant les études techniques.
Pendant cette phase d'études préalables à l'enquête d'utilité publique, la préservation du foncier pour la réalisation des sections prioritaires de la LNPN apparait comme un enjeu fort de faisabilité du projet.

Le comité de pilotage de la LNPN du 8 février 2023 a acté la stratégie foncière avec la mise en place d'arrêtés de prise en considération de la mise à l'étude du projet sur les sections de ligne nouvelle Paris-(Nanterre)- Mantes et Rouen-Barentin.
Ce dispositif de surveillance foncière permet, sur le territoire concerné par le périmètre d'études, un principe de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de constructions ou de travaux dont la réalisation est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la LNPN.

… /…

"SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

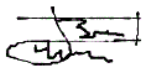
DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Une carte accompagne cette demande permettant de délimiter précisément les parcelles concernées par le périmètre d'études sur les communes concernées : Nanterre, La Garenne-Colombes et Colombes.

Les équipes de SNCF Réseau restent à la disposition des services de l'Etat pour toute précision ou complément de nature à permettre l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Benoit Chevalier

"SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

DocuSign Envelope ID: 5AFA0208-0DAC-4F75-A8F4-E2458A2D1AFA

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

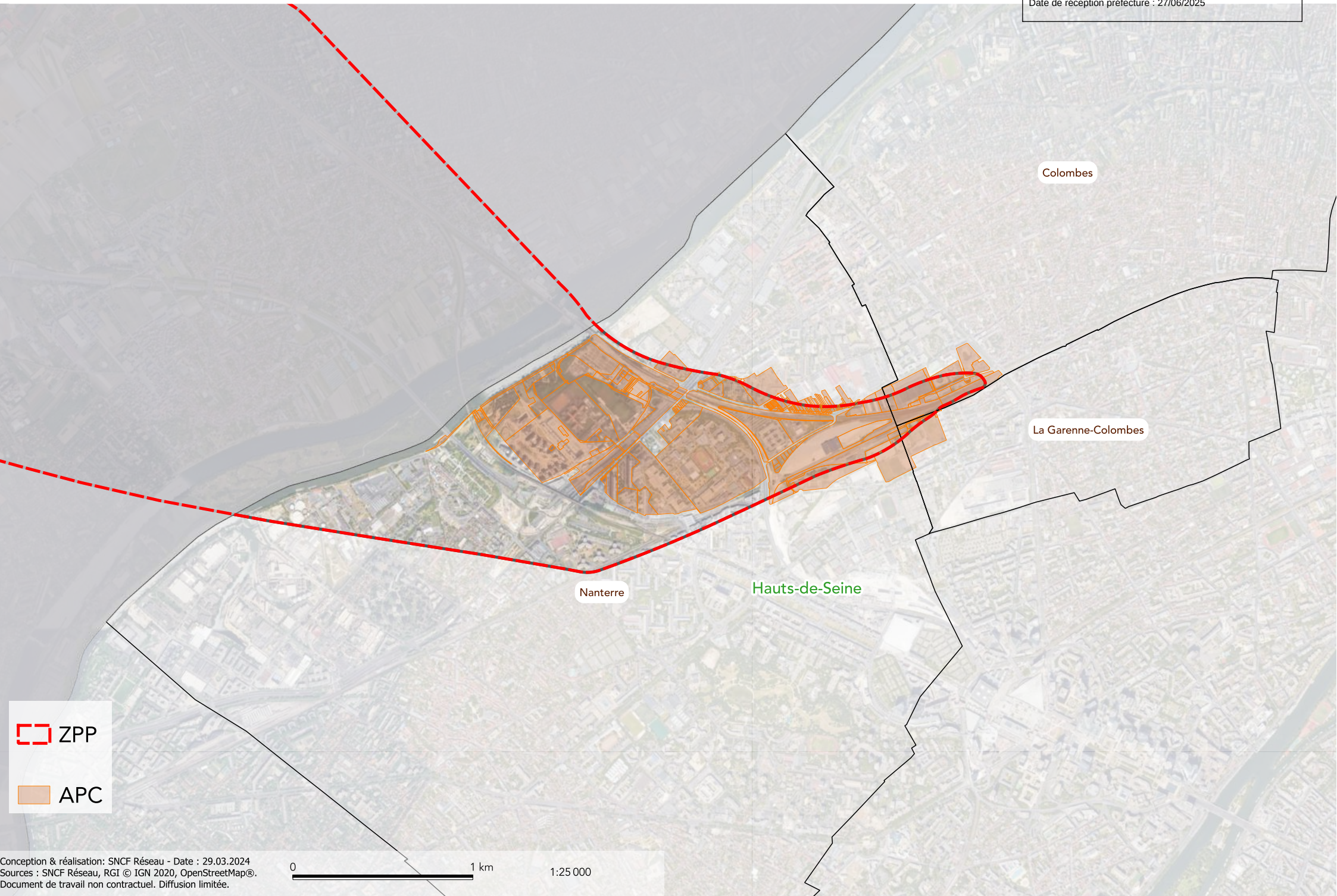
Copie :

- M. Pascal SANJUAN, Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine

«SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ».

Périmètre d'étude - Département 92

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009m-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 29.03.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

0 1 km 1:25 000